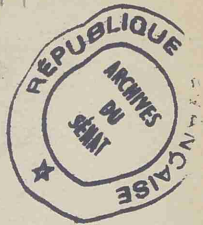


Commission des Finances

Année 1893.

Procès-Verbaux des Séances



1/2
Commission Des finances

(Exercice 1893)

Séance Du 16 juin 1893.

Présidence De M. Gorin.

Doyen D'âge.

La séance est ouverte à 2 h^{re} 3/4.

~~M. le Président invite~~ Sont
présents : M. M. Barbey, Charbon,
A. Cochery, Curviot, Faye, Godin,
Gorin, Magnin, De Marcère, Morel,
Doubet, Guyot, Roger, Esnard, De
Verninac.

M. le Président invite la commission
à procéder à l'élection de son Président.

Cette opération a lieu.
Le Dépouillement Des votes donne
les résultats suivants :

Nombre Des votants — 16
Majorité absolue — 9

2

Ont obtenu :

M. M. Girard	_____	12 voix
Loubet	_____	2 —
Page	_____	1 —
Magnin	_____	1 —

M. Girard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président.

La commission procède ensuite à l'élection de deux vice-présidents.
Cette opération donne les résultats suivants :

Nombre des votants	_____	16
Majorité absolue	_____	9

Ont obtenu :

M. M. Loubet	_____	14 voix
Page	_____	13 —
Boulanger	_____	4 —
Roger	_____	1 —

M. M. Loubet et Page, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus vice-présidents.

M. M. Godin, De Verninac et
Noord sont ensuite nommés, par
acclamation, Secrétaires de la
commission, dont le Bureau se
trouve ainsi composé :

Président — M. Girard
Vice Présidents — M. M. Lombet et Page
Secrétaires — M. M. Jules Godin,
De Verninac et Noord.

M. le Président remplace au
fauteuil M. le Doyen d'âge et
prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Je suis très sensible à l'honneur
que vous venez de me faire et je
vous en remercie, tout en déclarant
que c'est un honneur peut-être
plus périlleux, cette année, que
les années précédentes.

Le budget qui se présentait

à nous, l'année dernière, sous des
auspices si favorables, se présente,
cette année, dans des conditions
qu'on peut considérer comme
fâcheuses.

Nous donnons cependant nos
efforts de
~~travaux~~ et l'examiner le plus rapidement
possible pour nous conformer au vœu
général du Parlement et du pays;
mais tout en procédant à cet
examen hâtif, nous devons, suivant
moi, réaliser le vœu qui a été
formulé dans mon bureau, à savoir
que tout en hâtant le vote du
budget, il sera nécessaire de faire
renverser aux yeux du pays qu'on
ne peut continuer à marcher
dans cette voie des augmentations
de dépenses ^{l'adoption} ~~des lois~~ ~~et de~~

~~réformes~~ mal conçues et de
réformes présumées ne peut
qu'accroître encore.

C'est en le rôle de la
commission des finances, tel est,
selon moi, son devoir; elle n'hésitera
pas, j'en suis sûr, à le remplir.
(approbation).

M. Roger propose à la
commission, d'entendre successivement
les divers commissaires exposer
succinctement les idées générales
qui, dans leurs bureaux respectifs, ont
été émises sur l'ensemble du budget
de l'exercice 1894.

L'ancienne commission devant
se réunir à 2 h ¹⁵/₄ pour
continuer l'examen du projet de
loi relatif à la réforme de l'impôt
des boissons, cette sorte de revue

D'ensemble De l'opinion budgétaire
Du Sénat est reportée à une
prochaine séance.

Les rapporteurs Des budgets
spéciaux De chaque ministère sont
ensuite désignés De la façon suivante:

Finances	—	M. Barbey
Justice et Cultes	—	M. Morel
Affaires étrangères	—	M. De Marcère
Intérieur	—	M. Guyot
Algérie	—	M. Gadant
Guerre	—	M. Roger
Marine	—	M. Chardon
Colonies	—	M. Godin
Commerce et Ports	—	M. Coberg
Instruction publique	}	M. Cravieux
et Beaux Arts		
Travaux publics		M. Carriat
Regime pénitentiaire		M. Guin
Imprimerie nationale	}	M. Gadant
et Légion d'honneur		
Agriculture		M. D. Vernisac

M. Boulanger est nommé rapporteur
général.

La séance est levée à 2 h ⁵⁵/₄

1
3

Séance du 20 juin 1893.

Présidence de M. Girard,

La séance est ouverte à 1 heure.
Sont présents : M. M. Barbey,
Page, Guin, Guyot, Godin, Loubet,
Maignin, De Marcère, Girard, De
Verninac.

M. le Président rappelle à la
commission que le Ministre des
finances a déposé sur le bureau du
Sénat deux projets de loi adoptés
par la Chambre des Députés, concernant :

Le 1^{er}, l'ouverture de crédits
sur les exercices 1892 et 1893 ; 2^o
l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices
clos et périmés ; 3^o l'ouverture et
l'annulation de crédits au titre des
budgets annexes ;

Le 2^{me}, 1^o l'ouverture et l'annu-
lation de crédits sur l'exercice 1892 ;
2^o l'ouverture de crédits au titre des
budgets annexes rattachés par ordre
au budget général (exercice 1892).

~~2~~ 2

La commission décide que ces
deux cahiers de crédits supplémentaires
seront envoyés à M. le rapporteur
général, qui les examinera et
présentera son rapport dans le plus
bref délai possible.

La séance est levée à 1 h ¹/₄.

1

4

8

Séance Du 26 juin 1893.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 1 h^{re}.

Sont présents : M. M. Barbey,
Boulanger, Chardon, Faye, Godin,
Gouin, Loubet, De Marcère, Magnin,
Girard, Cravieux, D. Verninac.

Communications de pièces

M. le Président note lecture
d'une note qui lui a été adressée
par M. le Ministre Des finances sur
la situation probable De l'exercice 1892.

M. le rapport général donne
lecture d'un rapport sur le projet De
loi, adopté par la Chambre Des députés,
concernant : 1° l'ouverture et
l'annulation De crédits sur l'Ex. 1892,
2° l'ouverture De crédits au titre Des
budgets annexes rattachés pour ordre
au budget général (Exercice 1892).

M. Faye fait observer que

2 /

ce projet comporte un assez grand nombre de crédits reportés et qu'il y aurait lieu de renouveler dans le rapport ~~l'état~~ les réserves qui ont été si souvent formulées à cet égard par la commission des finances, à savoir qu'il est d'une mauvaise pratique financière de laisser disponibles dans les exercices suivants des sommes qui sont d'ores et déjà engagées. — Pourqu岸, par exemple, pour le crédit affecté aux lacunes des routes nationales, ne pas dire : « Vous allez prendre 500,000 fr. sur l'exercice courant et 500,000 fr. sur l'autre exercice » ?

M. le rapporteur répond que c'est ce qu'on a demandé tous les ans à l'Administration des finances, mais que cette dernière répond qu'elle a besoin de ces crédits d'engagement pour passer ses marchés.

M. Faye réplique qu'il y

a, en effet, Des crédits qu'il est nécessaire d'engager pour la totalité, mais qu'il y en a beaucoup d'autres, ceux notamment destinés à la réparation des routes nationales, qui ne sont pas dans le même cas.

Sous le bénéfice de ces observations le rapport est adopté.

M. Guyot (du Rhône) donne lecture d'un avis de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'assistance médicale gratuite.

M. Faye comprend que la commission soit favorable au principe même du projet de loi, mais au point de vue particulier qui doit surtout la préoccuper, c'est-à-dire au point de vue financier, le rapport ne devrait-il pas exprimer le regret de ne voir indiquer, dans le projet, aucune ressource correspondante à la dépense que l'exécution de la

va entraîner pour le trésor.

M. le rapporteur répond que tous les jours, le Parlement vote des dépenses à prendre sur les ressources générales du budget.

M. le Président ^{trouve} ~~dit~~ qu'on pourrait dire au Gouvernement : nous approuvons le projet de loi, mais il entraîne une dépense pour laquelle il n'y a pas de ressources. C'est à vous de faire des économies ou de créer des ressources nouvelles.

M. le rapporteur s'engage à modifier son rapport dans le sens qui vient d'être indiqué par M. le Président.

Sous cette réserve le rapport est adopté.

M. Ervieux rappelle à la commission qu'il a été chargé de la rédaction ~~de~~ ^{de} son avis sur le projet de loi relatif au classement et au traitement des instituteurs.

La situation est la même.
On a évalué à 20 millions la
Dépense qu'entraînerait pour l'Etat
le projet de loi tel qu'il a été voté
par la Chambre Des Députés. La
commission spéciale Du Sénat a réduit
cette Dépense à 14 millions qui
seraient répartis sur trois exercices,
soit 3,500,000 fr^s pour l'exercice
actuel. Or, on n'indique aucune
ressource pour faire face à cette
Dépense.

M. le Président Dit que l'avis
qui sera Déposé sur ce Dernier
projet Devra contenir les mêmes
réserves que celui Dont M. Guizot
est le rédacteur. La commission Des
finances reconnaît l'utilité et
l'urgence même De la Dépense, mais
elle constate qu'aucune Ressource
correspondante n'est indiquée par le
Gouvernement qui Devra ou créer
Des ressources nouvelles ou réaliser Des
économies.

La séance est levée à 2 heures.

1
Séance Du 30 juin 1893.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Barbey, —
Boulanger, Chardon, Gadand, Guin, Guyot,
Magnin, De Marcère, Godin, Noirel,
Girard, Cravieux.

M. Boulanger donne lecture de
l'avis de la commission des finances sur
le projet de loi, adopté par la Chambre des
Députés, portant modification au tarif général
des Douanes en ce qui concerne les pétroles.

M. le Président fait observer que
la commission n'a uniquement à se
présenter que du côté financier de la
question. Si, dans la discussion qui va
s'ouvrir sur le projet de loi, on demande
des primes pour les graines oléagineuses
et les schistes, la commission laissera le
Gouvernement s'expliquer sur la portée
de ces propositions et le Sénat en
délibérera.

M. le rapporteur général dit

qu'il sera très facile de répondre aux auteurs de ces propositions.

M. le Président constate qu'en effet, si toutes les fois qu'une modification au régime douanier a une repercussion fâcheuse sur certaines industries, ces industries réclament des indemnités ou des primes le budget n'y suffirait pas. Voilà ce qu'il faut faire entendre au pays.

Sous le bénéfice de ces observations, l'avis est mis aux voix et adopté.

M. Cravieux donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au classement et au traitement des instituteurs.

L'avis est adopté.

M. le rapporteur général commence la lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant : 1° l'ouverture de crédits sur les exercices 1892 et 1893; 2° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits au titre des budgets annexes.

Le rapporteur s'arrête à l'examen
 Des crédits spéciaux d'exercices des et
 périmés.

Le même est levé à 2 h^{res} $\frac{1}{4}$

16
Séance Du 5 juillet 1893.

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 2 h^{mn} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Bort-
langer, Chardon, Coehery, Godin, Gonin,
Guyot, Loubet, Magnin, De Marcure,
Roger, Girard, Cravieux.

L'ordre du jour appelle l'examen
officiel des divers budgets déjà votés
par la Chambre des députés (Budget des
Dépenses).

M. Barbey, rapporteur du budget
du ministère des finances, expose que
dans la discussion de ce budget il
ne s'est produit qu'un fait véritablement
important : l'adoption d'un amendement
de M. Vilfeu tendant à majorer le ch. 26
(Pensions militaires de la guerre) de 150,000 f.
et le chap. 27 de 50,000 f.

La commission connaît cette question,
qui revient tous les ans au moment de

2/
De la Discussion Du budget. Elle
pourrait d'ores et déjà prendre une
résolution à cet égard. M. le rapporteur
propose le rejet de l'amendement.

M. Loabet fait remarquer qu'on
se trouve en présence d'une simple
manifestation électorale.

L'amendement Viffen, mis aux voix,
n'est pas adopté.

M. le rapporteur dit qu'il n'a
pas d'autre observation à présenter sur
le budget du ministère des finances.

M. Jules Godin présente un
rapport verbal sur le budget des
colonies.

Il passe en revue les divers chapitres
de ce budget, faisant ressortir les
modifications de chiffres qui y ont été
apportées par rapport aux chiffres du
budget de 1893 et indique à la
commission le sens des observations qu'il
compte insérer dans le rapport au
sujet du service des hôpitaux et

Des subventions Destinées au service local Des colonies.

Je propose, en résumé, à la commission d'adopter, sous le bénéfice Des observations qui seront insérées Dans le rapport, les augmentations proposées par le Gouvernement et votées par la Chambre, Dont le total est De 1, 257, 000 fr.

M. Godin est autorisé à rédiger son rapport Dans le sens qu'il vient d'indiquer.

M. Cocheret, rapporteur Du budget Du ministère Du commerce, dit que la Chambre Des Députés n'a apporté aucune modification aux chiffres Des crédits — proposés par le Gouvernement, sauf une survention De 40,000 fr. aux associations ouvrières, qu'il a rétablie à une grande majorité.

En ce qui concerne le fond même Du budget, il n'y a à signaler qu'une

augmentation de un million pour les primes à la filature et une diminution dans le crédit affecté aux encouragements donnés aux pêches maritimes.

M. Gouin expose que le budget du service pénitentiaire a été calqué sur celui de 1893 et voté par la Chambre tel que le Gouvernement l'a proposé.

Il se propose simplement de présenter, dans le rapport, quelques explications au sujet des modifications introduites dans la comptabilité du service des prisons (approbation).

M. Chardon, rapporteur du budget de la marine, présente à la commission les observations suivantes :

Le budget de la marine, ^{lequel} ~~proposé~~ a été ~~proposé~~ par le Gouvernement et voté par ~~une augmentation~~ la Chambre est en augmentation d'une somme de 12,113,995 fr. sur celui de l'année dernière. Il y aurait lieu tout d'abord de s'assurer de ce

chiffre, le Ministre ayant déclaré, lors de la discussion du Budget de 1893, qu'il n'y aurait, en 1894, qu'une augmentation de 8,608,000 f^{rs} qui seraient consacrées aux constructions neuves. Mais l'étonnement augmente encore lorsqu'on constate que sur ces 12 millions, 5,874,461 f^{rs} seulement, au lieu de 8,608,000 f^{rs} ~~ont été~~ sont destinés à poursuivre l'exécution du programme de constructions neuves adopté par le Parlement et qui doit être exécuté en dix années.

M. Magnin fait remarquer qu'il existe un défaut de concordance entre les chiffres cités dans le rapport général et ceux qui figurent dans le rapport spécial de M. Girille-Réache.

M. le rapporteur dit qu'il a pris les chiffres du Budget primitif proposé par le Gouvernement, qu'il les

a comparés à ceux qui, d'après le
Journal Officiel, ont été adoptés par la
Chambre Des Députés et que c'est
ainsi qu'il est arrivé au résultat
qu'il a fait connaître tout à l'heure.
La commission Des finances et le
Sénat sont parfaitement résolus à
voter les crédits nécessaires pour
assurer l'exécution du programme
arrêté en 1892, mais il veut que
les sommes qu'il aura ainsi données
au Ministre De la marine soient
bien affectées aux constructions navales
et non à d'autres services De la
marine, tels que les troupes, les
équipages, les vivres, l'habillement, etc.,
Du travail auquel s'est livré l'orateur,
il résulte que bien que l'augmentation
du budget De 1894 sur le précédent
soit De 12 millions, il n'y en a

7

que 5 pour le service des constructions
neuves au lieu de 8, chiffre annoncé,
l'année dernière, par le Ministère.
Si de ce crédit et 8,608,000 fr. que
l'Administration jugeait indispensable,
en 1894, pour les constructions neuves
on enlève 3 millions, il est bien
certain qu'il faudra les rétablir
dans le cours de l'exercice et que
le Gouvernement viendra demander
cette somme de 3 millions sous forme
de crédits supplémentaires.

M. Barbey dit que le
mal vient de ce qu'on multiplie
sans nécessité les armements au lieu
de les diminuer. Tandis qu'en
Angleterre il n'y a de nouveaux
armements que jusqu'à concurrence
de 33 %, ils sont, en France, de
66 %. C'est ainsi que l'on

augmente les crédits du personnel
qui sont pris en partie sur les crédits
affectés aux constructions neuves
qui deviennent insuffisants.

Quelques observations sont
encore échangées entre M. le rapporteur
et divers membres de la commission.
Cette dernière invite M. le rapporteur
à vérifier de concert avec le
service de la comptabilité au ministère
de la marine les chiffres sur
lesquels doivent porter ses observations.
Le ministre sera ensuite couronné
pour fournir à la commission des
explications sur les points précités.

M. Guyot, rapporteur du
budget du ministère de l'intérieur,
expose qu'il n'y a eu qu'une
augmentation de 25,000 fr. votée
par la Chambre des Députés, par suite
de l'adoption d'un amendement de

M. Millerand, pour la création
d'une clinique ophtalmologique à
l'hospice des Quinze-Vingt.

M. le rapporteur propose à la
commission de l'adopter.

L'augmentation de 25,000 fr.
est mise aux voix et adoptée.

L'orateur appelle ensuite —
l'attention de la commission sur les
crédits des chap. 11 (Sociétés de secours
mutuels) et 39 (Participation de
l'Etat aux dépenses de service des
Enfants assistés ou moralement
abandonnés, des Départements et
les communes. Doivent savoir qu'ils
ne peuvent compter indéfiniment
sur les subventions de l'Etat.

M. le rapporteur dit qu'il
rédigera son rapport (approbation).

M. Cravieux, rapporteur du

Budget du ministère de l'Instruction
publique, dit qu'il n'a aucune
observation à faire sur ce budget.
La seule question digne de fixer
l'attention de la Commission est
celle de la dépense qu'entraînera
pour l'Etat le projet de loi sur
le classement et le traitement des
instituteurs, s'il est définitivement
adopté par les deux chambres, mais
il est nécessaire d'attendre, pour
en parler, qu'il ait été discuté
par le Sénat.

La séance est levée à 4 h⁵⁴/₄.

7
7

24

Séance Du 7 juillet 1893.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Dorbey,
Boulanger, Cochery, Godin, Godard,
Guyot, Chardon, Magnin, Roger,
Girard, Braricq, Loubet, D. Marcère.

M. Godin rappelle ~~à la commission~~
que les rapports de la commission spéciale
chargée d'examiner les deux projets de
loi relatifs à la création d'un hôtel
des postes à Saint-Mazaire et à
Fontainebleau ont été renvoyés à la
Commission des finances pour qu'elle
donne son avis sur ces projets au
point de vue financier.

M. Cochery, chargé de préparer
l'avis de la commission sur les deux
projets de loi, fait observer que c'est
contraire à tout ce qui a été fait,
en pareil cas, jusqu'ici.

M. le Président résume —

Notamment une conversation
qu'il a eue le matin même avec
le Ministre des finances au sujet
du vote du budget en général et
particulièrement en ce qui concerne
la partie de la loi de finances relative
aux contributions directes.

M. le rapporteur général fait
remarque que le dernier point
soulève une très grosse question et
qu'il est inutile de l'examiner avant
qu'elle ait été discutée par la Chambre
des Députés. On prête même à un
certain nombre de membres de cette
dernière assemblée l'intention de détacher
du budget de 1894 la réforme de
l'impôt des portes et fenêtres.

La commission ajourne à une
autre séance l'examen de cette question.

M. le rapporteur général rappelle
à la commission que le budget de
1894 ne se solda qu'avec des ressources

D'emprunt, qu'il présente un véritable déficit et qu'on est à la veille de nouvelles demandes de crédits supplémentaires qui ne seront pas compensées par des plus-values. C'est dans ces conditions que malgré le Gouvernement et la commission du budget, la Chambre des députés a voté 2,549,000 fr de dépenses nouvelles.

Tout le monde est d'accord, a dit M. Buffet dans son bureau, qu'on dépense trop; et quand on présente au Sénat des crédits nouveaux que la Chambre vient de voter, le Sénat s'empresse de les accepter.

Il est inutile, dit l'orateur, de laisser à la droite l'initiative d'une proposition en cette matière. En conséquence il renouvelle la proposition qu'il avait déjà faite, l'année dernière, de repousser en bloc toutes les dépenses votées par la Chambre que le Gouvernement

n'avait pas jugé utile de proposer dans son projet de budget.

La proposition de M. le rapporteur général, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Roger, rapporteur du budget du ministère de la guerre, donne lecture de son rapport.

Le rapport est adopté sans observation.

M. Chardon informe la commission que, conformément à son ~~franchement~~ désir, il a entrepris des différents points du budget de la marine sur lesquels a roulé la discussion, à la dernière séance, M. le ministre de la marine. Ce dernier lui a tout d'abord fait observer qu'il y ait à rectifier les chiffres des crédits votés par la Chambre des députés. Il reconnaît, d'autre part, que sur le montant des 8,608,000 fr. qui devraient être affectés aux constructions

5

neures, 3,337,000 fr. ont été
reportés sur d'autres services. La
seule raison qu'il donne de
cette diminution imposée aux prévisions
de dépenses pour l'exécution du programme
des constructions navales est que le
ministre des finances lui a demandé
de faire des économies.

Il a déclaré, en terminant,
qu'il était à la disposition de la
commission pour lui fournir toutes
les explications qu'elle jugerait convenable
de lui demander.

M. Barbey renouvelle les
observations qu'il a déjà faites au
sujet de l'exagération des armements.

M. Labat est d'avis qu'il
faut mettre un terme à ces dépenses
exagérées.

M. Barbey déclare que si
on continue à vouloir réaliser cette
parole qui a été dite à la Chambre :

« nous n'aurons plus une flotte
mobilisable, mais une flotte mobilisée »
nous arriverons à avoir un budget
de plus de 300 millions.

La commission décide que le
ministre de la marine sera convoqué
pour la séance de lundi, qui est fixée
à une heure.

La séance est levée à 2 h. $\frac{3}{4}$.

1 8
Séance Du 10 juillet 1893.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : M. M. Barbey, Pin.
Boulanger, Chardon, Cocherz, J. Godin,
Gouin, Guyot, Loubet, Magnien, Roger,
De Verminac.

M. J. Godin donne lecture De deux
avis sur les projets De loi, adoptés par la
Chambre Des Députés, concernant la
construction D'un hôtel Des postes à
Saint-Nazaire et à Fontainebleau.

Les avis sont adoptés.

M. Morel, rapporteur Du budget
Du ministère De la justice et Du budget
Des Cultes déclare qu'il n'a, sur ces
deux budgets, aucune observation à
présenter. Il n'y a eu aucune augmen-
tation De crédit et les chiffres votés par
la Chambre, cette année, sont les mêmes
que ceux Du budget De 1893.

M. le rapporteur général fait
savoir à la commission qu'il a reçu

De M. De Marcère le rapport sur le budget du ministère des affaires étrangères qui ne donne également lieu à aucune observation.

M. M. l'amiral Ricquier, Ministre de la marine, et Bienaimé, ~~de~~ Directeur du matériel au ministère de la marine sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président dit que la commission désirait avoir quelques explications sur une sorte de virulent opéré, cette année, dans le budget de marine. Pour l'exécution du programme de constructions neuves arrêté, l'année dernière, par le Parlement, on avait prévu pour 1894 une dépense de 8,608,000 fr. Or, sur ce crédit il a été fait une diminution de 5,231,000 fr. ~~qui n'est pas une économie, car cette somme a été répartie sur un certain nombre de chapitres, c'est une véritable division qu'on a fait subir au crédit affecté aux constructions neuves et~~

la somme qui représente cette diminution sera forcément reportée à des exercices ultérieurs.

M. le Ministre répond qu'à la suite des objections de ses collègues du cabinet, il avait d'abord renoncé, sur le chiffre du crédit affecté aux constructions neuves, à une somme de 2 million 500,000 fr. Ensuite sur les très vives instances de M. le Ministre des finances, il est arrivé à consentir, sur le même crédit, à une réduction de 5, 231,000 fr. Cette somme était affectée à la construction des deux croiseurs O et L, ainsi désignés dans le budget de 1893, et de trois torpilleurs de haute mer.

La situation dans laquelle il se trouve ainsi placé est fâcheuse, car les crédits qu'il avait demandés pour l'exercice 1894 constituaient, à eux seuls, un minimum et l'exécution de programme arrêtée en 1892 subira de ce chef une interruption regrettable. Qu'en a-t-il

fait toutes ses réserves, ne considérant
cette mesure que comme un expédient
destiné à boucher le budget et se
proposant de faire valoir devant la
commission du budget les arguments
qui militaient en faveur de l'exécution
complète du programme prévu pour
1894. « Or, vous des ressources à
mettre en regard de la dépense ? », lui
a-t-on dit à la commission du
budget. — « Non. » — « Alors, nous
ne pouvons accepter vos propositions. »

Il y avait déjà en, en 1893,
un retard dans l'établissement des
chantiers et, comme l'orateur l'a fait
remarquer à la commission du budget,
ce retard est très fâcheux, étant
données les dépenses que n'hésitent pas
à faire les nations voisines pour
l'augmentation de leur marine. —
L'Espagne, pour ne parler que de ce
pays, vient d'y consacrer une somme
de 27 millions, répartie en plusieurs
années.

5

M. le Président demande à M. le Ministre quelle influence ce retard — pourra avoir sur l'ensemble des constructions neuves.

M. le Ministre répond que — l'impossibilité de mettre en chantier, cette année, les croiseurs O et P et les torpilleurs de haute mer ne peut qu'avoir une influence fâcheuse, parce que ces retards, s'ils se prolongent, — mettront certainement notre flotte dans un état sensible d'infériorité à l'égard des forces navales de la Triple alliance.

M. le Président renouvelle l'observation qu'il a faite au début de la séance et dit que cette diminution de 9,231,000 fr ne constitue pas une économie sur l'ensemble du budget puisque cette somme est répartie sur d'autres chapitres du même budget.

M. Chardon, rapporteur, expose que les crédits demandés par le —

Département de la Marine étaient,
l'année dernière, de 255,457,533 f^{rs}.
Il y avait lieu d'y ajouter 8,608,000 f^{rs}
pour les constructions neuves, ce qui devait
donner pour cette année un total de
264,065,533 f^{rs}. Or, les crédits
demandés pour 1894 s'élevaient à la
somme de 267,571,528 f^{rs}. Il y
a donc, de ce chef, une augmentation
de 12 millions et quelques centaines
de mille francs.

Comme au lieu d'affecter aux
constructions neuves 8,608,000 f^{rs}, on
n'y affecte que la différence existant
entre 8,608,000 f^{rs} et 5,231,000 f^{rs},
c'est-à-dire 3,377,000 f^{rs}, il résulte
qu'il y aura, dans le budget
de 1894, pour les services autres que
celui des constructions neuves une
augmentation de 8,6 à 700,000 f^{rs}.

M. le rapporteur passe ensuite
en revue les augmentations apportées
aux divers chapitres ~~du~~ du budget.

7

M. le Ministre, à propos du
 chap. 33, fait remarquer qu'il y
 a eu une erreur dans le chiffre
 voté par la Chambre des Députés.
 la commission du budget voulait
 réduire le crédit de ce chapitre d'une
 somme de 500,000 fr.; mais l'orateur
 lui ayant démontré que la dotation
 du chapitre, aussi diminuée, deviendrait
 insuffisante si l'on voulait continuer
 et mener à bonne fin les travaux
 du port et de l'arsenal de Rochefort,
 il avait été convenu que ces 500,000 fr.
 lui seraient laissés. Il consentait, de
 son côté, à prendre 100,000 fr. sur
 cette dernière somme pour amorcer
 les travaux d'amélioration de l'entrée de
 la Charente. Or, les 500,000 fr.
 n'ont pas été ajoutés au chap. 33
 et la Chambre des Députés a voté le
 chiffre de ~~1,400,000 fr.~~ proposé
 par la commission du budget, c'est à dire
 avec la diminution de 500,000 fr.

M. le Ministre déclare qu'il demandera au Sénat de vouloir bien rétablir au chap. 33 les 500,000 fr^s qui lui avaient été accordés par la commission du budget et qui, par erreur, n'ont pas été votés par la Chambre des Députés. Autrement, il ne pourrait marcher et serait obligé d. demander un crédit supplémentaire.

M. le rapporteur continue son énumération et démontre que le chiffre des augmentations s'élève bien à la somme de 8,6 à 700,000 fr^s qu'il indiquait tout à l'heure.

M. le Directeur des matériel dit qu'il n'est pas exact de prétendre que les 5,231,000 fr^s ^(ont été) ~~ont été~~ ^(pour être) ~~ont été~~ rattachés sur le crédit des constructions neuves ~~ont été~~ répartis sur d'autres chapitres du budget. Les augmentations de crédit constatées sur ces chapitres par M. le rapporteur auraient toujours eu lieu.

9

M. le Président fait remarquer qu'on arrive toujours au même résultat. Il y a toujours une augmentation totale de près de 9 millions qui constituent des dépenses nouvelles et permanentes, c'est-à-dire qui se reproduisent dans les exercices ultérieurs, sans compter la réduction de 9,231,000 qu'on fait subir, cette année, au chapitre des constructions neuves et qu'il faudra bien retrouver plus tard. On arrive ainsi à une augmentation de 14 millions pour le budget de la marine et l'on est en droit de se demander si l'état actuel de nos finances permet ces accroissements continus de dépense.

M. le rapporteur dit ^{que, suivant} ~~qu'il~~ ses calculs, ~~que~~ c'est en 1897 qu'on atteindra le point culminant des dépenses. Et encore n'a-t-il pas tenu compte des crédits supplémentaires.

M. le Ministre. Il n'y en aura pas.

M. le rapporteur. Dieu vous entende! Enfin je trouve qu'en 1894 on arrivera à 295,000,000. Je ne me trompais guère lorsque, l'année dernière, je parlais de 300 millions.

M. le Ministre, au sujet de l'augmentation du chap. 4, fait observer que cette augmentation résulte des armements ordonnés par le Parlement. Il est nécessaire, en effet, d'avoir des bâtiments armés complètement et de faire des essais. Ces essais ont donné de très bons résultats, mais il faut, en outre, remarquer que les bâtiments qui sont en ligne, à l'heure qu'il est, coûtent plus cher que ceux qu'ils ont remplacés et exigent des équipages plus nombreux. Chaque bâtiment ^{nouveau} compte aujourd'hui 620 hommes au lieu de 400.

L'orateur insiste principalement sur la nécessité d'avoir des escadres armées d'une façon puissante et

permanente pour représenter dignement
la France en temps de paix et être
prêts, en temps de guerre, à frapper
dès le début de la campagne un coup
hardi de nature à jeter le désarroi
parmi les ennemis. Il importe, en
un mot, que notre flotte et les
équipages qui la composent soient
toujours aussi rapprochés que possible
de l'état de mobilisation, car ce
ne serait pas la peine de construire
des bâtiments neufs, si on ne devait
pas les tenir constamment en état
et prêts à partir pour porter un
coup immédiat.

Il faut considérer, d'autre part,
que les navires de premier rang qu'on
substitue aux bâtiments construits il y
a dix ou douze ans entraînent une
dépense bien plus considérable. Les
anciens navires de 1^{er} rang coûtaient,
en moyenne, de 7 à 8 millions, le
Magenta nous coûte 23 millions

et le lazare Carnot 27, 300,000 f^{rs},
 le personnel de mécaniciens qui
 était de 1200 hommes, il y a quelques
 années, est loin de suffire aujourd'hui !
 il y a aujourd'hui près de 10,000
 mécaniciens attachés à l'administration
 de la marine et qui reçoivent une
 solde plus forte que les mécaniciens
 de l'industrie, parce qu'ils sont soumis
 à des fatigues plus fortes et plus
 continues. Les rations aussi sont
 augmentées ; un homme, sous ce
 rapport, coûte aujourd'hui de 675 à
 676 f^{rs} par an, au lieu de 605 f^{rs}
 qu'il coûtait autrefois. Enfin on
 est obligé d'avoir des armements
 plus nombreux pour pouvoir armer
 d'une manière complète le personnel.

M. le Président. De sorte qu'en
 pleine paix, nous sommes en état de
 guerre.

M. le Ministre répond que cette

situation nous est imposée par la force même des choses. Il ne suffit pas d'avoir 3 machines sur un cuirassé; il faut encore que les hommes apprennent à les manœuvrer.

M. le Président fait observer que toutes ces augmentations de Dépenses viennent de l'initiative parlementaire.

M. le Ministre. C'est vrai!

M. le Président ... et qu'il y a lieu de se demander comment, lorsque ces augmentations de Dépenses sont proposées sur des questions aussi techniques par des hommes étrangers à la marine, cette dernière embête le pas, alors qu'elle n'avait pas jugé utile elle-même de les solliciter du Parlement. Ces dépenses sont-elles bien nécessaires? Sont-elles justifiées? Au souvenir des déboires engagés sous les présidences du ministre actuel de la marine, on a le droit de se poser

cette question et d'être un peu inquiet.

M. Gorin demande à adresser
une question à M. le Ministre.

Dans les prévisions de dépenses
pour l'avenir il n'a jamais été question
que de la construction, on a dit : « On
construira tant de bâtiments dans un
délai de et ils coûteront tant ». Mais
est-ce qu'on fait et à mesure qu'un
bâtiment nouveau sera construit, il
y aura une dépense nouvelle, — et celle-
là qui ne sera pas temporaire, mais
permanente, — en hommes, en matériel,
en vivres, en artillerie ?

M. le Ministre répond que cette
augmentation de personnel est
nécessaire et qu'il faut considérer, en
même temps, que tout coûte plus cher
qu'autrefois. Il pourra se produire,
un jour, un certain désarmement, mais
il n'y faut pas songer en ce moment
et continuer nos efforts, car c'est la
nation qui supportera le mieux et

le plus longtemps ces efforts qui finira
par écraser les autres.

M. Pouin. Alors, si nous sommes
sans guerre pendant dix ou quinze
ans, il faut compter que le budget
de la marine augmentera néanmoins
d'une manière certaine et continue.

M. le Ministre dit qu'on a —
tellement délaissé les travaux de la
marine qu'on est forcé aujourd'hui
de se résigner à de grands sacrifices
pour la réparation des bâtiments si l'on
ne veut pas voir tout s'écrouler.

M. le Directeur du matériel fait
observer que certains travaux du
chap. 33, comme la création d'un bassin
de radoub à Brest et ceux du chap. 34
(amélioration des ports de Brest et de
Cherbourg) ^{n'entraînent pas des dépenses} ~~montent par le caractère de~~
^{comme celles auxquelles} ~~permanentes dont parlait tant à l'heure~~
l'honorable M. Pouin faisait allusion
tout à l'heure.

45
 M. le Président demande à M.
 le Ministre si cette nécessité d'avoir
 toujours des équipages prêts à prendre
 la mer ne l'oblige pas à augmenter
 la solde des officiers, à leur accorder
 des hautes payes.

M. le Ministre répond que si
 l'on veut diminuer de 10 % le
 traitement de tous les fonctionnaires
 de France, il diminuera dans la même
 proportion la solde de ses hommes et
 de ses officiers. Mais il est bien obligé
 de les payer en proportion des services
 qu'il en exige. Il faut des hommes
 d'un certain âge qui soient couramment
 à bord et capables de supporter les
 fatigues des alertes incessantes et
 des travaux de toute sorte qu'on leur
 impose. De même, il est indispensable
 de tenir les machines en haleine pour
 qu'à tout moment, elles soient aptes
 au service.

46
 M. Barbey dit que la préoccupation principale de la commission des finances est la suivante. Il existe un programme de constructions neuves que le Parlement a adopté, se résignant patriotiquement à tous les sacrifices qu'il comporte. Seulement il faut que ce programme soit exécuté complètement, sans interruptions et sans retards. C'est ce programme seul qui a été proposé par le Gouvernement et adopté par les deux chambres. Le reste est venu de l'initiative parlementaire et de ces paroles regrettables, disait l'orateur, de l'honorable M. Brisson disant qu'il fallait avoir non pas une flotte mobilitisable, mais une flotte mobilitisée.

La commission des finances voudrait, en un mot, que rien ne fût négligé en ce qui concerne les constructions neuves, mais que pendant les dix années que durera l'exécution du programme, l'administration n'agît pas les arriérés

de manière à pouvoir compenser d'un côté ce qu'on est obligé de dépenser de l'autre.

M. Doubet voudrait savoir quel serait le maximum des dépenses complémentaires qui, dans la partie de M. le Ministre, viendraient se joindre à celles qu'entraînera l'exécution du programme des constructions neuves.

M. le Ministre répond que les armements n'exigent pas seulement une augmentation de ~~dépense~~ ~~point de vue~~ personnel, mais aussi qu'ils ont une répercussion sur les autres chapitres du budget : vivres, habillements, charbon, matériel.

M. Doubet désirait connaître l'augmentation que M. le Ministre compte faire subir à ces chapitres dans l'espace de dix ans, afin de savoir si le budget général de l'Etat est capable de supporter ces dépenses ou s'il faut les modérer.

M. le Ministre répond que c'est un calcul à faire. Il fera établir cette évaluation et la transmettra à la commission dans le plus bref délai possible.

M. Boulanger, rapporteur général, demande à adresser une question à M. le Ministre au sujet des vitilles maritimes, dont l'Administration ne cesse de parler, si l'on peut s'exprimer ainsi, pour obtenir de nouveaux crédits. On prétend qu'il y a là une source de recettes certaines et on fait figurer sous cette rubrique des sommes qui ne sont jamais réalisées.

M. le rapporteur général cite, pour les trois dernières années, les prévisions de recettes figurant dans le budget et les prix de vente véritablement réalisés. Il a, du reste, adressé, à cet égard, à l'Administration de la marine une note détaillée, en la priant de vouloir bien y faire une réponse aussi prompte que possible.

M. le Ministre dit qu'il ne peut répondre d'une façon précise à la question de M. le rapporteur général, mais que ce dernier recorra incessamment satisfaction.

M. le Président remercie de leurs explications M. M. le Ministre et le Directeur des matériels, qui se retirent.

La commission décide ensuite qu'elle ne prendra de résolution au sujet du montant de la dotation du chap. 33 que lorsqu'elle aura été saisie d'une demande formelle de la part de M. le Ministre de la marine.

Elle adopte les chiffres du budget de la marine tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés, mais en faisant des réserves de manière à dégager sa responsabilité.

Après un échange d'observations entre M. le Président, M. le rapporteur général et divers membres de la commission sur l'état des travaux

De la Chambre Des Députés en ce qui
concerne le vote Du budget, la
séance est levée à 3 h³⁰ 1/2.

7 9

Séance Du 12 juillet 1893.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Barbey, Chardon, Cochery, Gadard, Goiran, Guyot, Loubet, Magnin, Morel, Roger, Girard, Gravier, De Verninac.

M. Boulanger s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président communique à la commission une lettre de M. le général Loizillon, ministre de la guerre, relative au projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la constitution des cadres de réserve et une lettre de M. le général Billot, président de la commission chargée d'examiner ce projet de loi, demandant à la commission des finances de vouloir bien donner dans le plus bref délai possible son avis sur les conséquences financières du projet de loi.

M. le Président pense que la

commission n'a autre chose à faire
que d'attendre l'ouverture de la discussion
et de déclarer à la tribune, si on lui
demande son avis, qu'elle n'a aucune
objection à faire et qu'en ce qui concerne
les ressources, c'est au Gouvernement à
les trouver. Il fera savoir, en conséquence,
à M. le général Billot que la commission
des finances n'a pas cru devoir rédiger
de rapport écrit, mais qu'elle est prête
à déclarer qu'elle n'a aucune objection
à opposer à l'adoption du projet de
loi par le Sénat (adhésion).

M. Moré donne lecture d'un
rapport sur le budget du ministère des
travaux publics et du rapport sur le
budget des chemins de fer de l'Etat.
M. Guyot, ^{an nom de M. Curiot,} ^{seigneur} qu'en ce
qui concerne ^{le budget des conventions!} ~~ce dernier budget~~, il y
aurait peut-être lieu de décider qu'au
lieu de 500 kilomètres ^{de chemins de fer} son ^{on n'entend} ^{en} ~~entend~~era,
cette année, que 250 kilomètres seulement.

Il ne suffit pas de dire d'une façon générale qu'il faut faire des économies, il faut les réaliser effectivement. La seule raison qu'on lui ait donnée, au ministre des travaux publics, en faveur du maintien de ce chiffre de 500 mil^{lions} est que les entrepreneurs sont outillés pour faire 500 mil^{lions} et qu'on les gênerait beaucoup en ne leur en faisant exécuter que 250.

M. le rapporteur répond que M. Curvot ^{l'a informé} ~~l'a informé~~ que M. le rapporteur général se réservait de ^{dans son rapport certaines} présenter ~~des~~ observations à cet égard. Il ajoute qu'en ce qui concerne le budget des travaux publics, il croit savoir que le Gouvernement soutiendra devant le Sénat les amendements qui ont été votés par la Chambre des députés, ^{amendements, qui, par suite de} ~~et qui augmentent dans~~ leur adoption, entraînent des augmentations ~~une certaine mesure les crédits primitivement~~ de dépenses par rapport aux crédits demandés ~~demandés~~ par le Gouvernement et acceptés par la commission du budget.

M. Guyot ajoute que les Compagnies de chemins de fer devaient à l'Etat une certaine somme représentative des garanties d'intérêts. Or, cette somme est en grande partie épuisée, et le milliard qu'il faut encore dépenser pour achever l'exécution du réseau va retomber tout entier à la charge du budget.

M. De Verminac ne croit pas que ce soit le moment, cette année, de prendre la résolution proposée par M. Guyot. Les Départements qui ont payé pour qu'on construise des chemins de fer traversant d'autres Départements que le leur sont bien aise qu'on en fasse également chez eux.

M. Guyot répond qu'il ne demande pas qu'on cesse d'exécuter le programme arrêté; il voudrait seulement qu'on mit plus de lenteur dans la marche des travaux.

M. Douhet appuie l'observation

5

que vient de présenter M. Guyot.
 Il est à remarquer qu'en ce qui
 concerne les ressources de l'Etat,
 à une période de prospérité succède
 toujours une période de misère.
 Or on devrait toujours faire des
 économies dans les bonnes années et
 savoir résister aux demandes des
 populations intéressées. C'est une note
 qu'il serait bon de faire entendre au
 pays.

L'orateur ajoute ^{qu'il est} ~~que~~ loin de
 partager l'enthousiasme manifesté par
 le rapporteur de la Chambre des Députés
 en ce qui concerne la situation des
 chemins de fer de l'Etat, Il voudrait au
 contraire qu'on appelât l'attention du Gouvernement
 sur le coefficient des frais d'exploitation
 des Compagnies qui va toujours en
 augmentant et qui est aujourd'hui
 de 77 1/2 pour 100.

Le rapport est adopté.

M. Cocheret propose à la commission de renvoyer après les vacances l'examen d'un projet de loi qui lui a été renvoyé et qui a pour objet la création d'un musée d'économie sociale.

Cette proposition est adoptée.

M. De Verninac, rapporteur du budget du ministère de l'agriculture, consulte la commission sur le point suivant :

La Chambre des députés a diminué le budget des haras d'une somme de 226,000 fr^s portant principalement sur le personnel ~~des palefreniers et gagistes attachés à ces haras~~. Or, ce personnel ne peut être diminué ; il aurait besoin, au contraire, d'être augmenté pour que tous les étalons, dont on vient, comme on sait, d'accroître le nombre, puissent être envoyés dans les stations. M. le Directeur des haras propose de retrouver ces 226,000 fr^s sans toucher au crédit global de

l'ensemble du budget particulier des haras, en les prenant sur le crédit affecté à la nourriture des chevaux, crédit qui n'est jamais épuisé en totalité et qui, chaque année, donne lieu à des annulations.

M. Magnin se demande si la hausse actuelle des fourrages n'aura pas une répercussion sur ce chapitre et n'empêchera pas les annulations dont vient de parler M. le rapporteur.

M. le rapporteur répond que non, parce qu'il y a des traités qui n'expirent pas cette année et que, du reste, M. le Directeur des haras lui a donné sa parole qu'il n'aurait pas besoin de crédits supplémentaires.

[Il ^{Donc} suffira de faire une répartition nouvelle des crédits affectés au service des haras, si la commission accepte le virement proposé.]

La proposition de M. le Directeur des haras, présentée par M. le rapporteur, est adoptée.

8

M. Gadant donne lecture ~~de~~
trois rapports : le 1^{er}, sur le budget
de l'imprimerie nationale; le 2^{me},
sur celui de la Légion d'honneur et
le 3^{me}, sur le budget de l'Algérie.

Les trois rapports sont successivement
mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Séance Du 13 juillet 1893.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey,
Boulanger, Chardon, Cocheret, Gadant,
Godin, Guin, Guyot, Loubet, Magnin,
Morel, Roger, Girard, Cravieux,
Deverninac.

M. le Rapporteur général examine
successivement les différents points de
la loi de finances sur lesquels il y
a des observations à présenter ou
des résolutions à prendre.

Après avoir donné lecture du
passage de son rapport concernant
l'art. 39, il propose la suppression
pure et simple de cet article, qui
serait peut-être le point de départ
d'une série de propositions ayant pour
effet de soumettre les particuliers à
l'arbitraire de l'administration.

M. Barbey fait observer qu'une

2

semblable disposition peut faire l'objet d'une loi générale, mais ne saurait prendre place dans la loi de finances.

M. le Rapporteur général ajoute qu'il est complètement d'accord sur ce point avec M. Curionot, rapporteur du budget des travaux publics.

La proposition de M. le rapporteur général tendant à la suppression de l'art. 39 est adoptée.

La commission approuve ensuite le passage du rapport relatif à l'art. 40 (Casse militaire) rejette le 1^{er} § de l'article et adopte les deux derniers.

En ce qui concerne les augmentations de pensions accordées aux agents du service forestier et les augmentations de traitement demandées en faveur des employés du service des forêts et des télégraphes, la commission décide qu'elle ne prendra de résolution qu'après avoir entendu M. M.

les ministres Des finances et Des commerce
et De l'industrie.

Les autres passages Du rapport
sur Divers articles De la loi De finances
sont provisoirement adoptés.

La commission décide que M. R.
Carrion, ministre Des commerce et De
l'industrie, et Puytal, ministre Des
finances seront entendus samedi à 2
heures. Elle fixe la date De sa prochaine
réunion à samedi, à 1 h^{re} 1/2.

La séance est levée à 4 heures.

1 11
Séance Du 15 juillet 1893.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 1 h ^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Chardon, Cochery, Gadard, Godin, Puyot, Loubet, Magnin, Roger, Girard, Cravieux, De Verminac.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la Marine — demandant la suppression de l'art. 68 de la loi de finances.

L'art. 68 est supprimé.

M. le rapporteur général dit qu'après en avoir conféré avec le Ministre des finances, il est d'avis d'accepter l'augmentation de 95,000 demandée sur le chapitre 43 du budget de ce ministère, car c'est le fait d'une erreur matérielle et l'on ne peut considérer le crédit voté par la Chambre comme un crédit émanant de l'initiative parlementaire.

La commission se range à cette manière de voir et décide que le rapport sera modifié dans ce sens.

M. Peytral, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le rapporteur général dit qu'il va passer successivement en revue les articles de la loi de finances sur lesquels la commission désire obtenir de M. le Ministre certaines explications.

Il déclare d'abord qu'il a proposé à la commission la suppression du dernier paragraphe de l'art. 7, adopté par la Chambre des députés sur la proposition de M. Bourlier. Cette mesure peut être bonne comme elle peut être mauvaise, l'administration n'a pas été consultée à cet égard et la commission des finances n'a pas le temps d'examiner la question.

M. le Ministre dit qu'en toute autre circonstance, il demanderait à la commission de ne prendre de résolution à ce sujet que lorsqu'il aurait sérieusement étudié cette question. L'administration, en effet, n'a pas été consultée et n'a pas donné son avis, M. le Ministre, de son côté, a cru que M. Bourlier s'était entendu avec la commission du budget. La mesure

au fond lui paraît bonne, mais la rédaction de l'article lui semble un peu compliquée. Il pourra d'ici à demain fournir à la commission une rédaction nouvelle.

M. le Rapporteur général répond qu'il est pressé par le temps, qu'il a l'intention de déposer son rapport lundi et qu'il lui semble plus convenable d'ajourner à l'année prochaine l'étude de cette question.

Il fait ensuite connaître à M. le Ministre qu'il a également proposé à la commission la suppression de l'art. 16, qui serait beaucoup mieux à sa place dans une loi générale sur les mines.

M. le Ministre dit qu'il en est d'autant plus disposé à accepter cette suppression que M. le Ministre des travaux publics lui a déclaré que l'article 16 ne lui donnait aucune satisfaction.

Il déclare, en outre, qu'il accepte les propositions de M. le Rapporteur général en ce qui concerne les art. 17, 18 & 20 (affiches peintes), ~~19 & 21~~.

M. le Rapporteur général Demande à
M. le Ministre s'il est d'avis de rejeter
 la disposition adoptée par la Chambre des
 Députés sur les procès-verbaux des agents
 de la régie.

M. le Ministre répond que ce sujet
 mérite d'être traité d'une façon complète
 et qu'il ne voit pas de raison pour faire,
 en ce moment, une situation spéciale aux
 agents de la régie.

Il accepte également la suppression
 de l'article relatif aux circonstances
 atténuantes. Ce sera une question à
 régler lorsque la discussion s'ouvrira
 à nouveau sur le régime des boissons.

M. Guyot dit qu'il est bien
 certain que d'ici à longtemps on ne
 fera la réforme de l'impôt des boissons.
 ne pourrait-on pas introduire dans la
 loi de finances un article relatif à
 la limitation du degré alcoolique des
 vins?

M. le Ministre répond que ce

5
 Je réitère vouloir la discussion qui
 vient d'être close, en la reprenant par
 son côté le plus délicat.

M. le rapporteur général dit que
 la commission sera, du reste, saisie de
 cette question par un amendement de
 M. Griffe.

Il demande à M. le ministre
 s'il accepte la suppression de l'article de
 la loi de finances relatif aux deux manuels.

M. le ministre répond qu'il n'a
 aucune objection à faire sur ce point.

M. le Rapporteur général appelle
 ensuite l'attention de M. le ministre sur
 les art. 23 à 30 relatifs à l'exercice des
 raffineries. Il a bien dit, à la Chambre
 des Députés, que ces mesures nouvelles —
 donneraient des facilités plus grandes
 au service sans diminuer la garantie
 du Trésor, mais ni dans l'exposé des
 motifs du budget, ni dans le rapport de
 la commission on ne trouve les motifs
 qui justifient cette modification.

M. le ministre expose qu'aux

termes de l'art. 18 de la loi du 19 juillet 1880, le titrage des sucres en poudre est évalué en raffiné, c'est à dire d'après leur rendement présumé au raffinage sous la déduction : 10° de titre de Dicht de 1 1/2 % de ce rendement ; 20 des fractions de Degré ; des cendres et de la glucose ; les coefficients des réfections à opérer sur le titre saccharimétriques étant fixés à 4 pour les cendres et à 2 pour la glucose.

Ainsi, par exemple, le rendement présumé au raffinage d'un sucre brut polarisant 95 Degrés 10 et contenant 1.34 % de glucose et 0.49 % de cendres et de 90 Degrés 46, soit, en négligeant la fraction 90 Degrés, sous la déduction de 1. 1/2 %. Ce sucre est donc imposé pour 88 Degrés seulement, bien qu'il renferme réellement 95 % de sucre cristallisable. La différence (7 %) ainsi affranchie de tout droit en censé devoir rester immobilisée dans la matière qui constitue le résidu du raffinage, c'est à dire si, dans la pratique,

après avoir été soumise à des
traitements particuliers, la mélasse ne
retient plus qu'une quantité de sucre
inférieure à celle qui correspond à la
réfraction afférente aux cendres et à
la glucose, le bon rendement ainsi
obtenu s'échappe à l'impôt.

C'est pour atteindre ce sucre,
sous forme d'excédents, que la loi Du
3 août 1890 a soumis les raffineries
à l'exercice.

Il est vrai que les inventaires
effectués jusqu'à ce jour dans ces
établissements n'ont fait ressortir aucun
excédent, mais l'exercice n'en a pas
moins procuré à l'Etat un bénéfice
annuel de 3,600,000 fr environ, parce
~~qu'il~~ qu'il a eu pour conséquence
d'empêcher l'extraction de sucre des
mélasses. En effet, avant l'exercice
des raffineries, le travail de ces usines
permettait de jeter dans la consommation
en franchise de tout droit, au moins
6 millions de Kil. de sucre, ce qui

n'a plus lieu aujourd'hui.

Si les résultats apparents de l'exercice sont à peu près négatifs, c'est parce que depuis l'application du nouveau régime, les raffineurs n'épuisent plus comme précédemment leurs résidus de raffinage.

Certains de ce fait, on a fait remarquer qu'ils ont renoncé au procédé si coûteux du traitement des mélasse et qu'il n'y avait aucun motif de continuer à gêner leur fabrication par une surveillance minutieuse et par des inventaires. Certe ces mesures auraient peut-être été utiles si l'on avait continué à rechercher les excédents de rendement dans le traitement des mélasse; mais du moment que l'on abandonne les sucreries, il suffit d'acquiescer la preuve que les mélasse ont bien conservé à la sortie de nos usines tout le sucre qu'elles devaient contenir immobilisé d'après les

calculs de réfaction.

Dans ces conditions, l'Administration a pensé que cette mesure pouvait être adoptée sans inconvénient, puisqu'elle permettrait d'atteindre le but que l'on poursuivait par l'exercice; elle a donc modifié en conséquence le dernier paragraphe de l'art. 8 et l'art. 10 de la loi du 9 août 1890 en limitant la vérification des employés au sucre qui entrent dans les raffineries et aux moulins ou verges où ils en sortent, et en faisant la tenue du compte des entrées et des sorties sur la quantité de sucre offrandie d'impôt à titre de réfaction.

M. Crasieur donne lecture d'une lettre d'un raffineur de Bordeaux protestant non pas contre les mesures introduites dans la loi de finances, mais contre l'interprétation qu'entend leur donner l'Administration.

Les raffineurs de Bordeaux sont en même temps marchands de sucre en gros et reçoivent dans leurs raffineries des sucres des colonies qu'ils ne travaillent pas et qui en ressortent à l'état de sucres bruts. Si on ne leur tient pas compte de ces quantités de sucre brut qui pourront sortir de la raffinerie, si on prend en charge la totalité des sucres sortants, il est évident qu'on commet à leur égard une véritable injustice.

M. le Ministre répond qu'il ne comprend pas l'intérêt que peuvent avoir les raffineurs à faire entrer dans leurs raffineries des sucres qu'ils n'ont pas l'intention de travailler. Qu'ils les laissent à l'entrepôt.

Dans tous les cas, M. le Ministre prend note de la réclamation.

M. le rapporteur général Demande à M. le Ministre quel est son avis

sur l'art. 78, adopté par la Chambre Des
Députés, portant qu'il serait prélevé sur
les comptes abandonnés Des caisses —
D'épargne une certaine somme à allouer
aux ~~bureaux~~ sociétés De secours mutuels.

M. le Ministre répond qu'en
principe il est favorable à cette mesure.
Il en a conféré avec M. Denormandie,
rapporteur Du projet De loi sur les
caisses D'épargne qui sera bientôt soumis
aux délibérations Du Sénat. M. Denormandie
aurait désiré que le vote De cet
article fût réservé jusqu'au moment
où le projet De loi général sur les
caisses D'épargne viendra en discussion
Devant le Sénat, mais il a paru cependant
prendre son parti De la disposition votée
par la Chambre.

M. le Président remercie De ses
explications M. le Ministre Des finances,
qui se retire.

M. Errier, ministre du commerce et de l'industrie est introduit et prend place au bureau.

M. le rapporteur général demande à M. le Ministre s'il accepte les augmentations de crédit votées par la Chambre des Députés pour une amélioration du personnel.

M. le Ministre répond qu'il faut distinguer entre les augmentations de crédit votées par la Chambre des Députés. Par une première décision, elle a augmenté le crédit du personnel de 570,000 fr afin de réparer le préjudice qu'avait pu causer aux employés, au point de vue de l'avancement, leur passage sous les drapeaux. Par un second vote elle a rétabli un crédit de 108,000 fr que le Gouvernement avait lui-même proposé et que la commission du Budget a cru devoir supprimer.

M. le Ministre ne demandera pas plus au Sénat qu'il n'a demandé

à la Chambre le vote du premier de ces crédits, mais il insistera sur le rétablissement du second, qui est parfaitement justifié et qui a pour but de permettre au Gouvernement de poursuivre l'application d'une loi votée, l'année dernière, par les deux chambres.

M. Cravieux est d'avis que la situation de ces jeunes gens qui voient leurs camarades restés dans les bureaux avancer à leur détriment parce qu'ils accomplissent, eux, leur service militaire est vraiment digne de l'attention du législateur. N'y avait-il pas un moyen de remédier à cet état de choses ? Ne pourrait-on pas décider, par exemple, que les jeunes gens qui restent dans les bureaux pendant que leurs collègues sont sous les drapeaux ne bénéficieraient pas de ce temps au point de vue de l'avancement ?

M. le Ministre répond que

cette question mérite, en effet, le plus sérieux examen.

M. le rapporteur général dit qu'il faut l'envisager d'ensemble et non pas en ce qui concerne les seuls employés des postes. Il n'y a pas que ces derniers qui souffrent de la situation qui a été signalée à la Chambre des Députés et qui a eu pour conséquence le vote d'une augmentation de crédit de 570,000 fr. en faveur des employés des postes.

M. le Ministre est du même avis et il croit pouvoir déclarer que tous ses collègues sont d'accord pour chercher un remède à la situation des employés de leurs divers services qui, par suite de leur présence sous les drapeaux, peuvent avoir à souffrir au point de vue de l'avancement.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre du Commerce qui se retire.

M. le Président Demande à la —
commission si elle veut entendre immé-
diatement M. Griffé sur la disposition
additionnelle qu'il propose à la loi de
finances.

La commission décide que M. Griffé
sera immédiatement entendu.

M. Griffé, sénateur, est introduit
et prend place au bureau.

Invité par M. le Président à —
développer son amendement, l'honorable
sénateur expose que l'amendement dont
~~il s'agit n'est que la reproduction~~ qu'il
avait déposé de concert avec M. M.
Laferrière et Combescurie n'était que
la reproduction de l'art. 8 du projet de loi
sur le régime des boissons voté par le
Sénat.

Cette disposition, comme on sait,
a pour but d'empêcher la circulation
abusive et frauduleuse des vins ou
liquides prétendus tels qu'inondent les
grandes villes et notamment Paris, et
qui, par le déboulement & le mouillage,

portent atteinte à la viticulture, au
Trésor, aux Droits des villes et souvent
à l'hygiène publique.

L'orateur dit qu'il renonce à
la présentation de cet amendement qui
peut soulever certaines difficultés et
donner lieu à une longue discussion.
Il se contentera de demander à la
commission de vouloir bien introduire
dans la loi de finances un article
décidant que les vins auxquels on aura
ajouté 3 degrés d'alcool et plus seront
considérés comme spiritueux et soumis
à la taxe sur l'alcool pour tout
l'alcool qu'ils contiennent. Il est
nécessaire d'arrêter la régie d'un texte
précis pour qu'elle puisse combattre la
fraude.

M. Griffé se retire.

M. Guyot soutient l'amendement.

M. le Rapporteur général propose à la
commission de ne pas l'adopter.

L'amendement de M. Griffé, mis
aux voix, n'est pas adopté.

L'art. 78 est également mis aux voix et n'est pas adopté.

Une Discussion s'engage ensuite sur la question de savoir si sur le second crédit de 108,000 fr^s demandé pour le service des postes, on accordera au ministre les 30,000 fr^s nécessaires pour pouvoir continuer, conformément au vote du Parlement, à nommer à 7,000 fr^s les dames employées.

M. Cochery dit que si l'on morcèle le crédit de 108,000 fr^s demandé, on sera battu sur le tout. Il vaut mieux repousser le tout en disant au ministre : « Vous avez assez d'argent dans l'ensemble des crédits de votre chapitre pour trouver les 30,000 fr^s nécessaires à l'application du principe voté, l'année dernière, par le Parlement en ce qui concerne les appointements d'entrée des dames employées. »

M. Boulanger se rallie à la proposition de M. Cochery.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. Ervieux plaide la cause
des employés subalternes des ports et
chaussée auxquels on impose de jour
en jour un surcroît de travail et
qui sont rémunérés d'une façon
véritablement dérisoire.

L'honorable membre demande à
la commission de vouloir bien accepter
l'augmentation de 250,000 fr. votée
en leur faveur par la Chambre des
Députés.

M. le rapporteur général répond
que la situation de ces employés est
certainement des plus intéressantes, mais
que la commission ne peut faire brèche
au principe qu'elle a adopté de n'accepter
que les crédits que le Gouvernement
a jugé utile de présenter et qui ont
été acceptés par la commission du budget.
Il propose à la commission de persister
dans la décision qu'elle a prise à cet égard.

Cette dernière proposition est adoptée.

M. le rapporteur général donne
ensuite lecture de son rapport.

Le rapport est adopté.

Mr. le rapporteur général reçoit
les félicitations de Mr. le Président
et de tous ses collègues.

La séance est levée à 6 heures.

1
12

8
Séance Du 17 juillet 1893.

Présidence De M. Ciriard.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sous-présents : M. M. Barbey,
Boulanger, Chardon, Cocher, Gadaud,
Godin, Leubet, Magnin, Morel, Roger,
Ciriard, Cravieux, De Verninac.

M. le Président donne lecture d'une
lettre de M. le Ministre de la marine
demandant le rétablissement au chap. 33
du budget de son ministère d'un crédit
de 500,000 f., qui n'a pas été compris
par erreur dans le chiffre du chapitre
voté par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur du budget de la
marine dit qu'il a cherché à se
rendre compte de l'erreur qui avait pu
être commise et de l'affestation que
le Ministre entendait donner à ce
crédit de 500,000 f., mais qu'il n'a
pu aboutir à un résultat certain et
qu'il ne peut que raisonner sur des
présomptions.

2
à la suite d'un échange d'observations entre M. le Président, — Cochery, Barbag et le rapporteur, la commission décide qu'elle entendra demain à 2 h. 1/2 M. le Ministre de la marine sur cette question.

M. le rapporteur général donne lecture du rapport sur le fonds de subvention à accorder aux départements pour l'exercice 1894.

Le rapport est adopté.

Sur la proposition de M. le rapporteur général, la commission repousse :

1^o un amendement de M. Bartoli consistant à rétablir l'art. 37 du projet de la Chambre relatif aux circonstances atténuantes en matière de confiscations faites par l'administration des constructions indirectes ;

2^o un amendement de M. Schurer-Kestner et plusieurs de ses collègues demandant le rétablissement

De l'art. 92 De la loi De finances votée
par la Chambre Des Députés et portant
que les professeurs De l'école alsacienne
sont autorisés à verser les retenues
réglementaires pour le service Des
pensions civiles, conformément à la
loi Du 9 juin 1893.

La séance est levée à 4 h¹⁵ / 2.

1/3

Séance Du 18 juillet 1893.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 2 h^{res} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Chardon, Cocher, Godin, Guin, Guyot, Magnin, Morel, Girard, Cravieux, De Verninac.

M. Bienaymé, Directeur du matériel au ministère de la Marine, assiste à la séance.

M. le Directeur du matériel informe la commission qu'il remplace M. le Ministre de la Marine retenu à la Chambre Des Députés par une interpellation sur les événements du Siam.

M. le Président demande à M. le Directeur s'il peut fournir à la commission quelques explications sur le rétablissement au chap. 33 du crédit de 500,000 f^s supprimé par la Chambre Des Députés.

M. le Directeur explique que c'est par suite d'un malentendu que ce crédit n'a pas été voté. La commission du budget l'avait d'abord supprimé ;

2

mais après avoir entendu M. le Ministre
de la Marine, elle avait décidé que ces
500,000 fr. destinés à des travaux
urgents et d'une absolue nécessité ne
seraient pas retranchés du chapitre 33.
Comme elle avait demandé à M. le
Ministre s'il ne pourrait pas trouver
dans les crédits du chapitre des travaux
extraordinaires la somme qui lui
manquait, ce dernier avait répondu
qu'il pourrait à la rigueur prêter
sur ces crédits une somme de 200,000 fr.
La commission consentit à lui laisser,
en sus des 500,000 fr., cette somme de
200,000 fr. Seulement le Ministre
s'engageait à consacrer une somme
de 200,000 fr. à l'approfondissement
de la Charente. Il résulte donc de
ces explications que si le Sénat ne
rétablissait pas au chap. 33 le crédit
de 500,000 fr., ce serait en réalité
de 700,000 fr. que serait privée
l'Administration de la Marine pour
les travaux hydrauliques de l'exercice 1894.

«Maintenant, pourquoi les 500,000,
dont la commission du budget acceptait
le rétablissement, n'ont-ils pas été votés
par la Chambre des Députés. C'est ici
que s'est produit le malentendu
qui s'explique par la note avec laquelle
a été voté, cette année, le budget.
M. le Président, au lieu de consulter
la Chambre sur le chiffre indiqué
dans le rapport spécial, a fait voter
sur le chiffre porté dans le rapport
général, qui avait été imprimé avant
que la commission du budget eût pris
la décision dont il a été parlé tout-
à l'heure. L'erreur a été ensuite
reconnue, M. Griville-Réchoe, le
rapporteur spécial, a promis de la faire
rectifier, mais il n'a pu obtenir
cette rectification de M. Antonin
Dabon, rapporteur général, ce dernier
alléguant que le budget se trouvait
ainsi bouclé et qu'on ne pouvait revenir
sur les votes émis.

L'orateur démontre ensuite que les 500,000 fr. sont absolument nécessaires pour des travaux de première nécessité et qu'on ne pourra les prendre que sur les crédits affectés à des travaux non moins urgents, comme ceux de la construction d'un troisième bassin de radoub dans le port de Coulon.

M. le rapporteur général demande à M. le Directeur si l'on ne pourrait pas trouver ces 500,000 fr. sur l'ensemble des dépenses du budget de la marine qui s'élèvent à 266 millions, dont une grande partie s'applique aux dépenses du personnel. Il pense qu'en y mettant de la bonne volonté, M. le ministre pourrait facilement se procurer cette somme sans avoir à ralentir les travaux du port de Coulon ou autres entreprises urgentes de même nature.

M. Roger fait observer que c'est ce qui se fait couramment au ministère

De la guerre.

M. le Directeur répond que le budget de la guerre offre plus d'élasticité que celui de la marine et qu'il sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'économiser sur l'ensemble des dépenses les 700,000 f. dont il va se trouver en déficit.

M. le rapporteur général fait remarquer que tous les ans, il y a des annulations de crédit au ministère de la marine, ce qui prouve que toutes les dotations de ce ministère ne sont pas employées dans le courant de l'année. Il prie, dans tous les cas, M. le Directeur d'en référer à M. le Ministre de la Marine.

M. le Président remercie de ses explications M. le Directeur du matériel qui se retire.

La séance est levée à 3 h. $\frac{1}{4}$.

14

Séance Du 21 juillet 1893.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 1 h^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey,
Boulanger, Chardon, Cochery, Godin,
Gouin, Magnin, De Mascère, Morel,
Guyot, Girard, De Verninac.

L'ordre du jour appelle l'examen
de l'amendement De M. Buffet et
plusieurs De ses collègues sur l'art. 67 De
la loi De finances, amendement tendant
à réduire De 120 à 80 millions De francs
le maximum Des travaux à exécuter par
les Compagnies De chemins De fer en
1894.

M. le Président résume les
explications qui lui ont été fournies
à cet égard par M. le Ministre Des
travaux publics. Ce dernier ne saurait
accepter une réduction semblable sous
peine De disperser tous les chantiers et

et de vider les étables. Sur les 130 millions Demandés par le Gouvernement (car c'est par erreur que le chiffre de 120 millions a été voté par la Chambre et transmis au Sénat), sur ces 130 millions il y a 127 millions de travaux engagés et qu'on ne peut arrêter brusquement; il ne reste que 3 millions 500,000 fr. pour annoncer des travaux nouveaux. M. le Ministre s'engage pour l'avenir à réduire ces travaux à une moyenne de 250 Kil. par an; cette année même, ils seront réduits au chiffre de 232 Kil. seulement.

M. le rapporteur général ne veut pas mettre en doute les bonnes intentions de M. le Ministre, mais ces promesses de réduction de programme et de dépenses se réalisent rarement. Elles ne tiennent pas, en tout cas, les successeurs du Ministre qui les a formulées.

M. Gorin estime que la situation est très dangereuse, qu'on est sur une pente fatale et que si l'on ne s'arrête

on en marche tout droit à l'abîme. —
 Se ne suffit pas, quand la maison brûle,
 De crier au feu, il faut indiquer les
 moyens de l'éteindre. Le D^r de
 la commission des finances, qui sera
 suivie ou non par le Sénat, est de
 signaler cette situation et d'indiquer
 le remède. Or, le remède, c'est un
 ralentissement considérable des travaux
 et une réduction correspondante de la
 dépense.

L'honorable membre, pour sa
 part, accepterait volontiers la réduction
 de 40 millions proposée par M. Buffet.

M. Guyot dit qu'il partage
 l'opinion de M. Gouin sur la nécessité
 de ralentir les travaux et de diminuer
 le nombre des kilomètres qu'on engage
 chaque année. Seulement il est frappé
 de cette considération que presque toutes
 les lignes qui figurent dans le budget
 de 1894 s'appliquent à des travaux
 en cours. Tout en désirant qu'en
 s'engage plus à l'avenir que 200 ou

250 kil. par exemple, au lieu de 500, il croit, comme M. le Ministre des Travaux publics, qu'on ne peut vider les ateliers et il repoussera pour ce motif l'amendement de M. Buffet.

M. De Verninac parle dans le même sens. Il est urgent de terminer le plus rapidement possible les travaux commencés, car lorsqu'on les ralentit, ils finissent par coûter plus cher.

M. Guyot propose de diminuer de 2 millions seulement le crédit — demandé pour construction de lignes nouvelles.

M. le rapporteur général trouve, en effet, que la réduction proposée par M. Buffet est trop forte. Le chiffre de 120 millions voté par erreur par la Chambre est en réalité de 130 millions. C'est le crédit demandé par le Gouvernement. On pourrait voter ce chiffre de 120 millions et se contenter

ainsi, à titre d'indication, de faire
subir à l'ensemble du crédit une
réduction de 10 millions.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 2 h. $\frac{1}{2}$.

1
Séance Du 22 juillet 1893.

Présidence De M. Girard,

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Chardon,
Cochery, Boulanger, Godin, Guin, Gugot,
Loubet, Magnin, Morel, Girard, Brauer,
De Verninac.

M. le Président donne lecture
de l'exposé des motifs du projet de loi
portant fixation du budget de 1894 —
adopté avec modifications par la Chambre
des Députés.

Il invite ensuite la commission
à se prononcer sur les diverses modifications
que la Chambre a fait subir au budget
voté par le Sénat.

La commission accepte sous —
observation le rétablissement au chap. 20
du Ministère des Commerce de la somme
de 40,000 fr. pour subventions aux
associations ouvrières.

En ce qui concerne le rejet par
la Chambre de l'augmentation de

2
3 millions au chap. 52 Du budget Du
ministère De l'instruction publique et
l'inscription De ce crédit à un chapitre
nouveau 52 bis, M. le rapporteur général
propose à la commission D'accepter
la Décision De la Chambre en faisant
quelques réserves au sujet De la faculté
De virement D'un chapitre à l'autre —
qu'il a semblé revendiquer M. le Président
De la commission Du budget et qui est
absolument inacceptable.

M. le rapporteur général Donne
lecture D'un projet De rapport qu'il a
rédigé sur ce point spécial.

La rédaction est adoptée.

La commission, sur la proposition
De son rapporteur général, maintient
ensuite le vote Du Sénat supprimant
l'augmentation De 570,000 f.^{rs} votée par
la Chambre Des Députés au chap. 5 Du
budget Des postes et Des télégraphes.

Elle adopte : 10 l'article concernant

la taxe militaire; 2^o l'article relatif au tableau (état R.) à fournir par le Ministre de la Marine à l'appui de chaque projet de budget pour permettre d'établir le bilan des constructions neuves.

En ce qui concerne l'article concernant l'application des circonstances certaines en matière de contributions indirectes et celui qui a trait au procès-verbal des agents de la Régie, elle insistent énergiquement le vote du Sénat.

Si ces articles, dit M. le Rapporteur général, doivent être modifiés, c'est dans la loi générale qui règlera le régime des boissons que ces changements devront avoir lieu. Il ne faut pas oublier non plus qu'on légifère, en ce moment, sur les budgets municipaux et que si l'instant

4

est mal choisi pour désarmer —
l'Administration en présence des fraudeurs
et empêcher l'impôt de rentrer au
trésor, il ne l'est pas mieux pour
prendre des mesures qui auraient
pour résultat de diminuer les recettes
municipales.

M. le Président met aux voix
l'ensemble des résolutions qui viennent
d'être prises successivement par la
commission.

L'ensemble de ces résolutions
est adopté à ~~toute~~ l'unanimité.

La commission décide qu'elle
entendra M. le Ministre de l'Agriculture
sur les deux projets de loi, votés hier
par la Chambre des Députés, portant
ouverture : Le 1^{er}, d'un crédit de
2 millions pour venir en aide aux
populations atteintes par les orages et
les inondations ; Le 2^e, d'un crédit

5

De 5 millions pour venir au secours
Des cultivateurs victimes de la
cherté.

La séance, suspendue à 2 heures,
est reprise à 3 h¹⁰ $\frac{1}{2}$.

M. Viger, ministre de l'agriculture,
est introduit et prend place au bureau.

M. le Président donne lecture de
l'exposé des motifs du projet de loi
portant ouverture d'un crédit de 2 millions
en faveur des populations atteintes par
les orages et les inondations.

M. le Ministre explique à la
commission qu'il a voulu réunir en
un seul projet de loi, pour éviter les
doubles emplois et obtenir, en même
temps, une meilleure répartition des
secours, les diverses propositions émanées
de l'initiative parlementaire qui s'étaient
produites à la Chambre des Députés en
faveur des cultivateurs victimes des

orages exceptionnels et des cyclones qui
ont sévi sur différentes parties du
territoire.

D'après l'enquête qui a été faite
par les soins de l'Administration, la
perte totale subie de ce chef par les
cultivateurs a été de 40 millions
environ. En leur attribuant, suivant
l'usage, 5 % du dommage éprouvé,
on arrive à la somme de 2 millions
qui fait l'objet du projet de loi en
discussion. On augmente, en un mot,
d'une somme de 2 millions le chapitre
41 du budget de l'Agriculture (secours
spéciaux pour pertes matérielles et
événements malheureux). Peut-être
aurait-on pu, dans le cours de l'année,
demander un crédit supplémentaire, car
de nouveaux désastres peuvent se produire,
mais comme le Parlement ne se réunira
pas avant la fin de novembre, il a bien
fallu recourir à une loi. L'orateur ne
croit pas qu'il y ait aucune difficulté

7

sur ce point et prie la commission de
vouloir bien adopter le projet de loi tel
qu'il a été voté par la Chambre des
Députés.

M. le Président donne lecture de
l'exposé des motifs du projet de loi
ayant pour objet l'ouverture d'un crédit
de 5 millions pour venir en aide aux
cultivateurs victimes de la sécheresse.

M. le Ministre dit qu'en
présentant ce projet de loi, le Gouvernement
a voulu aller au devant de ~~beaucoup~~
propositions qu'un certain nombre
de Députés avaient l'intention de
déposer sur le bureau de la Chambre
demandant des crédits dont le total
se serait élevé à 25 ou 30 millions.
Le crédit de 5 millions qui fait l'objet
du projet de loi actuel est surtout
destiné à être distribué, à titre de
subventions, aux sociétés agricoles —

8

Pour qu'elles puissent prendre un ensemble de mesures telles que achat et distribution de semences, constitution de comités cantonaux chargés de répandre certaines instructions en vue de parer aux conséquences déplorable, en ce qui concerne l'élevage du bétail, de la sécheresse exceptionnelle de cette année. Cette méthode, employée d'abord en Allemagne et mise ensuite en pratique dans le Département du Doubs, a donné les meilleurs résultats.

M. Erarius fait remarquer que l'exposé des motifs semble cependant indiquer que le Gouvernement réserve la presque totalité du crédit à des secours individuels.

M. le Ministre répond que cet exposé des motifs s'applique au projet primitif déposé par le Gouvernement. La commission du Budget ayant proposé

De gager avec ces 9 millions Des
 emprunts à contracter par les communes,
 et qui, en fin de compte, auraient été
 remboursés par l'Etat, le Gouvernement
 s'est engagé à distribuer ces 9 millions,
 au moins pour la plus grande partie,
 aux sociétés agricoles qui y joindraient
 leurs propres libéralités et mettront les
 cultivateurs en mesure de lutter contre
 la disette de fourrages dont ils souffrent.

L'orateur entre ici dans une
 foule de détails techniques et informe
 la commission qu'il fait étudier un
 nouveau mode d'alimentation des
 chevaux et du bétail au moyen de
 fourrages de ramilles, qui coûteraient
 un peu plus cher que la paille et moins
 cher que le foin.

M. le Président demande à M. le
 Ministre à quel chiffre il évalue les
 pertes générales causées à l'agriculture

française par la richesse.

M. le Ministre répond que par suite de la diminution du bétail, on ne saurait guère les évaluer à moins d'un milliard.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

Les deux projets de loi sont adoptés par la commission.

M. de Varninae est chargé du rapport.

La séance est levée à 4 h ¹⁵/₂.

1

Séance Du 22 juillet 1893

(2^{me} séance)

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Ernest
Boulangier, Chardon, Cocheret, Godin,
Gouin, Guyot, Magnin, Morel, Roger,
Cravieux, Girard, De Vernière.

Ch. Dupuy,
M. M. ~~Dupuy~~ Président Du Conseil,
et Peytral, ministre Des finances, assistent
à la séance.

M. le Président Du Conseil —
expose que le budget qui vient d'être
voté par la Chambre Des Députés ne
diffère de celui qui a été adopté hier
par le Sénat que sur deux points seulement :
la Chambre a maintenu ses premières
décisions en ce qui concerne l'article
relatif aux procès-verbaux Des agents
de la régie et l'article concernant
les circonstances atténuantes en matière de
contributions indirectes.

Elle a fait, en somme, un certain nombre de pas et le plus vif désir du Gouvernement serait de voir le Sénat accepter les résolutions de la Chambre sur ces deux points dont on s'aggrave peut-être les conséquences financières et d'éviter dans l'avenir un conflit naissant et qui pourrait être gros de conséquences dans les circonstances que traverse en ce moment le pays.

M. le Président répond que la commission et le Sénat n'ont pu adopter des dispositions ^{qu'ils} ~~qu'ils~~ ont déjà repoussées l'année dernière et qu'ils persistent à trouver très préjudiciables pour le trésor. Elles seront, du reste, beaucoup mieux à leur place, dans une loi générale sur le régime des boïstous, mais ne pouvant ou pas disjoindre ^{deux} ~~ces~~ articles de la loi de finances.

M. le Ministre Des finances répond
qu'un effort a été tenté dans ce
sens à la Chambre Des Députés et
qu'il n'a pas été couronné de succès.
Les mesures adoptées par la Chambre
Des Députés constituent évidemment
un danger pour le trésor, mais ce
danger, il faut bien le dire, tout le
monde le redoute sans le connaître.
On pourrait - on peut dire que les
deux articles en question ne seront
appliqués que le 1^{er} janvier 1894.
D'ici là, l'administration fera faire
une étude complète de la question par
une commission extraparlimentaire et
suivant le résultat de cette enquête,
le Gouvernement proposera des dispositions
qui deviendront alors définitives.

M. Erarieu dit qu'il y a,

suivant lui, une réforme à opérer
sur les deux points visés par les articles
en question, mais que cette réforme
n'est pas celle que propose le Comité
législatif voté par la Chambre des
Députés. C'est une question à étudier
et pour l'étudier, il serait naturel
de désjoindre les deux articles de
la loi de finances.

M. le Ministre croit être certain
que la Chambre ne l'acceptera pas.

M. Erard réplique que la
~~signification de la~~ disposition votée
par le Sénat devrait être entendue en
ce sens qu'on ne rejette pas les
dispositions votées par la Chambre,
mais qu'on veut les examiner de
nouveau,

M. le Ministre dit que dans
ces conditions, le Gouvernement se

5
 verra obligé de défendre le vote de
 la Chambre.

M. M. les ministres se retirent.

M. Erard dit que la
 proposition de Disjonction ne peut
 être faite directement par la commission
 des finances. Elle devra être portée
 à la tribune par une tierce personne.
 Quelque difficile que soit sa
 situation et bien qu'il lui en coûte,
 l'honorable membre acceptera cependant
 cette mission délicate si la commission
 croit devoir la lui confier.

La commission décide qu'elle
 maintient ses conclusions, mais qu'elle
 se ralliera à la proposition de Disjonction
 que ~~elle charge~~ ^{que} M. Erard ~~présentera~~
~~en son nom~~ présentera, en son nom personnel,
 au Sénat.

La séance est levée à 6 h¹⁵.

16
Séance Du 17 novembre 1893.

Présidence De M. Loubet
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Boulanger,
Cochery, Cuvinot, Gadant, Godin,
Magnin, De Marcère, Morel, Loubet,
Gravereux, De Verninac.

M. le Président informe la commission
qu'il a eu devoir la convoquer pour
entendre la lecture du rapport de M.
le rapporteur général sur le projet de
loi, adopté par la Chambre des Députés,
concernant : 1° l'annulation de
crédits sur l'exercice 1892; 2° l'ouverture
et l'annulation de crédits sur l'exercice
1893; 3° l'ouverture de crédits spéciaux,
clos et périmés; 4° l'ouverture et
l'annulation de crédits au titre des
budgets annexes.

Avant de procéder à cette lecture
M. Boulanger, rapporteur général,
rappelle à la commission que les

2
17
crédits sur lesquels va porter son
rapport font partie d'un cahier de
crédits supplémentaires dont quelques
uns, — ceux qui étaient nécessaires
pour le fonctionnement des services
publiques, — ont été votés par le Sénat
la veille de la clôture de la session.

Il ajoute qu'il aurait voulu
faire connaître préalablement à la
commission la situation de l'exercice
1893 en même temps que l'état exact
des crédits supplémentaires que le
Parlement a déjà votés sur cet exercice.
Il a demandé ces renseignements
à l'Administration des finances, mais
n'a pu encore les obtenir. Ce qu'il
croit seulement pouvoir dire au sujet
de la situation de l'exercice, c'est qu'en
mois de juillet dernier, il existait un
déficit de 28 à 30 millions.

M. le rapporteur général donne
ensuite lecture de son rapport et fournit
certains renseignements complémentaires

sur les Divers crédits Du projet De loi,
qui sont successivement mis aux voix
et adoptés.

A propos Des crédits supplémentaires
Du Ministère Des affaires étrangères,
M. Moirel signale à la commission
l'incorrection Du procédé qui consiste
à nommer Des agents à l'étranger
sans leur donner le traitement
De leur grade. Si ces agents sont
utiles, il faut leur accorder le
traitement auquel ils ont droit. —
Autrement ils ont l'air De faire
grâce à la France De l'argent qu'ils
vulent bien ne pas recevoir.

Après un échange D'observations
entre M. Mo. Cravieux, le Président et
le rapporteur et sur la proposition De
ce dernier, la commission décide qu'elle
ajourne sa décision sur le crédit
relatif à la Destruction Des sauterelles
en Algérie jusqu'à ce qu'elle ait
entendu les justifications que doit
lui fournir ^{à ce sujet} M. le Gouvernement général
D. l'Algérie.

4

L'ensemble Du rapport est ensuite
mis aux voix et adopté.

La commission décide qu'elle
procédera à l'une de ses prochaines
séances à l'élection de son Président.

La séance est levée à 3 h¹⁵ 1/2.

Séance Du 21 novembre 1893.

Présidence De M. Loubet

Vice - Président.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : M. M. Cocher, Curinot, Page, Gadand, Godin, Gouin, Barbey, De Marcère, Loubet, Morel, Magnin, Roger, Erard, De Verninac, Fayot

M. Boulanger s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

L'ordre du jour appelle la nomination du Président de la commission en remplacement de M. Lizard Dédier.

Il est procédé au scrutin pour cette nomination. Le Dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre Des votants — 24

Majorité absolue — 8

Ont obtenu :

M. Loubet — 13 voix

Bulletin blanc — 1

M. Loubet, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu Président.

M. le Président remercie ses

collègues Du timonage De confiance
et De sympathie qu'ils viennent De lui
Donner et invite la commission à nommer
un vice - Président.

Le scrutin a lieu. Le Dépouillement
Des votes Donne les résultats suivants :

nombre Des votants ——— 14
majorité absolue ——— 8

ont obtenu :

Mr. M. Barbey ——— 13 voix
Ruger ——— 1 —

Mr. Barbey, ayant obtenu la
majorité absolue Des suffrages exprimés, est
le vice - Président en remplacement De
Mr. Lambert.

La séance est levée à 2 h¹⁵ 1/2.

17
Séance Du 21 9^{bre} 1893.

Présidence De M. Loubet,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey,
Cochery, Faye, Gadand, Godin, Guin,
Wagnin, De Marcère, Morel, Loubet,
Guyot, Roger, Breiner, De Vermeine.

M. Boulanger s'excuse par lettre
de ne pouvoir assister à la séance de
ce jour.

L'ordre du jour appelle la nomination
du Président de la commission en
remplacement de M. Girard, décédé.

Il est procédé au scrutin. Le
dépouillement des votes donne les
résultats suivants :

Nombre des votants	14
Majorité absolue	8

est obtenue :

M. Loubet	13 voix
Bulletin blanc	1

M. Loubet, ayant obtenu la majorité

2
absolue des suffrages, est élu Président
en remplacement de M. Girard.

Il est ensuite procédé à la
nomination d'un vice - Président, en
remplacement de M. Loubet, nommé
Président.

Le résultat de cette opération donne
les résultats suivants :

Nombre des votants ——— 14
majorité absolue ——— 8

Ont obtenu :

M. Barbey ——— 13 voix
Roger ——— 1 —

M. Barbey, ayant obtenu la
majorité absolue des suffrages, est élu vice
Président en remplacement de M. Loubet.

La séance est levée à 2 h ¹⁰/₄.

1
Séance Du 8 Décembre 1893.

Présidence De M. Faye,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Barbey,
Boulanger, Cocher, Gadant, Godin,
Gouin, Magnin, De Marcère, Morel,
Cravieux.

M. le Président informe la
commission qu'il l'a convoquée pour
délibérer sur le projet de loi renvoyé
à une commission spéciale et accordant
des encouragements spéciaux à l'industrie
des huiles de schiste, de manière à
ce qu'elle soit en mesure de donner
son avis sur le dit projet de loi, s'il
lui est demandé dans le cours de
la discussion qui va s'ouvrir devant
le Sénat.

Il fait brièvement l'historique
du projet de loi et en expose l'économie.

M. Boulanger donne lecture

2
D'une note de laquelle il résulte
que d'après les documents statistiques
recueillis par le Ministère du Commerce,
la perte subie par le Trésor du fait
de l'abaissement des Droits sur les
pétroles a été de 3,700,000 fr pour
trois mois. Elle dépassera donc les
prévisions de l'Administration qui avait
estimé que le déficit pour l'année
entière serait de 8 millions environ.

M. le Président fait observer
que le projet de loi a pour but de
protéger une petite industrie nationale
ruinée par l'abaissement de Droits
sur des produits étrangers qui
viennent concurrencer le marché
français. C'est le contraire de toutes
les thèses admises jusqu'à ce jour.
Le Parlement, du reste, ne semble pas
avoir de politique économique; tantôt
il protège les produits nationaux et
tantôt il vote des lois qui leur sont
contraires.

3
M. Moind Dit que la commission
 Des finances n'a à se préoccuper que
 Du côté financier de la question. A
 ce point de vue, le projet de loi en
 Discussion crée un précédent fâcheux.
 Lorsque le colza, par exemple, demandera
 ce que l'on accorde, en ce moment, aux
 schistes, il est évident qu'on ne
 pourra lui répondre par un refus.

M. De Marcère déclare qu'il
 est absolument opposé à ce système de
 primes qui va grever le budget au
 bénéfice d'intérêts particuliers.

M. Cochery fait remarquer
 que c'est ce qu'on a fait pour la
 sericiculture.

La commission décide qu'elle
 n'interviendra dans le débat qu'autant
 qu'elle sera directement invitée à donner
 son avis. Dans ce cas, M. le rapporteur
 général dira que la commission des
 finances Du Sénat ne peut voter d'un
 vote favorable l'introduction de ces
 primes qui viennent augmenter les

Dépenses du Budget, alors qu'on se
trouve en présence d'un déficit sur
les pétroles que le Gouvernement
n'avait pas prévus.

La séance est levée à 2 heures.

1
Séance Du 16 Décembre 1893.

Présidence de M. Page,
vice-président.

La séance est ouverte à trois —
heures et demie.

Sont présents : M. M. Barbey,
Boulanger, Coberg, Page, Padeau,
Curinot, Godin, Gouin, Magnin,
De Marcère, Erardier.

M. Boulanger donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre Des Députés, ayant pour
objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur
un crédit extraordinaire de 315,000 fr.
destiné à indemniser la Société —
anonyme de publications périodiques
de la suppression du Bulletin des
Communes.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture
d'un autre rapport sur le projet de loi,

2/
adopté par la Chambre Des Députés,
tendant à ouvrir au chapitre 54
Du budget Du ministère De l'intérieur
(Dépenses de police) un crédit supplémentaire
De 820,000 fr.

Le rapport est adopté sans
observation.

La séance est levée à 4 h ¹⁵/₄.

1
18

Séance du 19 décembre 1893.

Présidence de M. Faye,

Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Cocheret,
Curinat, Gadand, Godin, Gouin,
Faye, E. Boulanger, Magnin, De
Mancère, Roger, Cravieux, De Verinac.

M. Ernest Boulanger, rapporteur
général, expose que la commission en
saisie depuis hier d'un projet de loi
de crédits supplémentaires qui n'est
autre chose qu'un petit budget d'élevage
à 43 millions de francs environ.

Deux questions préjudicielles
se posent au sein de l'examen de
ce projet.

En premier lieu, parmi les crédits
demandés, il en est et des plus importants
qui ont été ouverts par décrets rendus,
le Conseil d'Etat entendu, pendant les
vacances parlementaires. Or, l'orateur
croit savoir que l'intention du —

2
19
Gouvernement est de soutenir que
c'est là un acte gouvernemental et
que la commission n'a qu'à homologuer
purement et simplement les Décrets
rendus, la commission des finances
du Sénat doit-elle accepter cette
théorie, qui est des plus contestables?

En second lieu, parmi les crédits
demandés par le Gouvernement, aussi
bien parmi ceux qui ont été ouverts
par Décrets que parmi les autres, il
en est un grand nombre, — ce sont
même les plus considérables, — qui
ne sont accompagnés d'aucune pièce
justificative. Le rapporteur général
n'a à cet égard que les renseignements
du rapport de M. Cocheret et il ne
peut espérer recueillir en quelques
jours ceux qu'il aura à demander
aux divers Départements ministériels.
Dans ces conditions, quel parti doit
prendre la commission? Elle peut
ou ajourner jusqu'à la rentrée —
l'examen du cahier de crédits supplémentaires

tout entier ou faire un départ parmi
 les crédits Demandés et ne proposer à
 l'approbation du Sénat que ceux qui
 lui paraissent suffisamment justifiés.
 Mais avant de prendre une décision,
 peut-être conviendrait-il de passer
 rapidement en revue les divers chapitres
 visés dans le projet de loi. (Amen.)

De l'examen sommaire auquel
 se livre M. le rapporteur général il
 résulte que dix crédits notamment
 ou donnent lieu à des observations et
 à des critiques ou exigent un supplément
 indispensable de renseignements. Ce sont
 les suivants :

1^o Chap. 27 Du budget Du ministère
 de la guerre. — Pourrages — 251,700,000 f.⁵

2^o Chap. 53 Du budget Du ministère de
 l'agriculture. — Aménagements et exploitations
 des forêts. — 80,000 f.³

3^o Ch. 104 Du budget Des finances. —
 achats et transports de tabacs — 1,136,000 f.⁵

4^o Ch. 46 (Marine) Frais de réception
 de l'escadre russe — 250,000 f.⁵

5^o Ch. 98 (Finances) — Institutions

Destinées à améliorer la situation du personnel. — 21,000 f^{rs}

6° Ch. 33 (Marine) Travaux extraordinaires D. Défense Des ports militaires. — 1,500,000 f^{rs}.

7° Ch. 48 nouveau (Service Des Beaux-arts) Liquidation Des Dépenses D. l'Académie D. France à Rome, — 28,034 f^{rs} 99

8° Ch. 202 (Commerce) Matériel De l'Administration centrale 202,000 f^{rs} 11

9° Ch. 10 (Agriculture) Primes à la sériciculture. — 1,200,000 f^{rs} 4

10° Garantie D'intérêts — 8,700,000 f^{rs} 4

M. Poincaré, ministre Des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président résume la Discussion qui vient d'avoir lieu et fait part à M. le Ministre Des observations et Des objections qui ont été élevées contre le rapport immédiat Du projet De crédits soumis, en ce moment, à l'examen De la commission.

5
92

No. le Président insiste notamment sur le crédit des fourrages. La commission, au sujet de cette dépense de 15,800,000 fr., aurait désiré savoir de quelle manière les marchés de fourrages avaient été faits par l'Administration de la guerre; aucun document ne lui a été fourni à cet égard.

No. le Ministre répond que sur ce point particulier No. le Ministre de la guerre serait plus compétent que lui pour donner à la commission les renseignements qu'elle désire. Il croit savoir cependant que si l'Administration de la guerre reconnaît que sur plusieurs points les prix par elle consentis ont été supérieurs à ceux des mercuriales, elle invoque comme excuse qu'elle se trouvait dans une situation qui ne lui permettait pas de conclure ces marchés dans des conditions favorables. Ces marchés étaient depuis longtemps annoncés, le Sénat n'avait pu voter avant sa séparation le crédit demandé au mois de juin par le Gouvernement et cet état de choses ayant duré jusqu'en septembre, la spéculation en a profité pour imposer à l'Administration des conditions qu'elle n'était plus libre de refuser.

6
23

Il n'y a guère moyen de revenir sur cette dépense, maintenant qu'elle constitue un fait accompli et qu'elle a été couverte par un décret rendu en Conseil d'Etat.

M. Crainceur fait observer que dans les observations qui ont été échangées au début de la séance entre les membres de la commission, il y a un point qui s'applique à la généralité des crédits et qui a surtout préoccupé cette dernière. C'est qu'à côté des délaissements qui peuvent être fournis par les services — compétents, il y a les documents eux-mêmes qui ont pu ou pourront être communiqués à la commission. Or, il faut au moins que cette dernière ait eu le temps de les examiner. Elle serait, du reste, toute disposée à voter les dispositions du projet de loi sur lesquelles aucune difficulté n'est soulevée. Mais pour beaucoup de crédits les documents ne lui ont pas encore été fournis et elle n'a pas même

7
24

quelques heures pour examiner ceux qui
lui ont été remis. Ne pourrait-on pas
ajourner le vote de cette seconde catégorie
de crédits jusqu'à la rentrée?

Mo. le Ministre répond qu'il n'est
pas mieux demandé que de donner à la
commission le temps de faire une étude
attentive du projet de loi qui lui est
actuellement soumis. Il a essayé de
dresser une liste des crédits dont le vote
immédiat était nécessaire et il a malheureusement
reconnu que la plupart étaient dans ce cas;
il en est très peu dont le vote pourrait
être ajourné jusqu'à la reprise des travaux
parlementaires.

C'est la loi de 1872 qui a voulu
que les crédits supplémentaires fussent groupés
autant que possible dans des cahiers spéciaux
afin de faciliter le contrôle parlementaire.
D'un autre côté, toutes les fois qu'on
détache d'un cahier spécial certains
crédits, comme le Sénat l'a fait quelquefois,
il devient très difficile de suivre le sort
des crédits supplémentaires; c'est là une

8
28

difficulté d'ordre administratif sur laquelle l'orateur appelle, en passant, l'attention de la commission.

En ce qui touche les crédits ouverts, par décret, le Gouvernement, en outre, pourrait se trouver dans une situation assez délicate, car au sujet de ces crédits deux questions se posent simultanément : celle de la valeur des crédits en eux-mêmes et celle de l'usage légitime que l'administration a fait du droit qui lui a été donné par les Chambres. Cette double question s'est posée hier à la Chambre des Députés et il serait étrange que le Gouvernement refusât ^(aujourd'hui) ce qu'il a demandé si instamment, hier, à la Chambre.

Pour toutes ces raisons M. le ministre supplie la commission de vouloir bien, dans le peu de temps qui lui est imparti, faire un examen aussi complet que possible des crédits qui lui sont demandés ; il se tient à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements complémentaires dont elle pourra avoir besoin.

9
26

128
Mo. Erarieur dit qu'il semble
résulter des observations que vient de
présenter Mo. le Ministre que comme toute,
s'il avait à choisir, il préférerait le
renvoi en bloc à la rentrée du vote des
crédits demandés à un vote partiel qui
l'obligerait à revenir devant la Chambre
des Députés.

Mo. le Ministre répond qu'il n'a
pas tout à fait envisagé les choses sous cet
aspect. Il trouve pleine d'inconvénients la
méthode qui obligerait le Gouvernement
à venir devant la Chambre, mais il
considère comme impossible celle qui
consisterait à ne rien voter du tout et à
renvoyer au mois de janvier le vote sur
l'ensemble des crédits demandés. Il y a
certaines dépenses, en effet, comme celles
de la garantie d'intérêts, des versements aux
receveurs Buralistes qui doivent être payés
avant la fin de l'année.

27

M. le Président insiste sur ce point que la commission des finances n'a, en ce moment, aucun des éléments nécessaires pour fixer son opinion sur un certain nombre de crédits. Aucun document ne lui a été communiqué.

M. le Ministre répond que ces documents lui seront remis à sa disposition dans le plus bref délai possible.

M. le Président fait remarquer à M. le Ministre que le Sénat, en raison du prochain renouvellement triennal, ne peut guère siéger au delà de deux ou trois jours.

M. Erasmus ne voudrait pas que M. le ministre interprète comme une marque de malveillance à l'égard du Gouvernement le sursis que demande la commission, sursis qui lui est absolument indispensable pour sauvegarder sa dignité en même temps que celle du Sénat.

M. le Ministre répond qu'il est convaincu d'avance de l'esprit dans lequel la commission entend traiter la question.

28

Il est cependant forcé de lui faire observer qu'il faut un peu tenir compte, en semblable circonstance, de l'opinion extérieure, car la question politique domine toujours en pareille matière. Or, personne ne pourra interpréter comme une preuve de surveillance du Sénat envers le Gouvernement le fait qu'il n'a pu obtenir de la haute assemblée le vote d'un projet de loi qu'il a décidé la Chambre à voter un peu hâtivement.

M. De Marcère ne pense pas que la question puisse être placée sur ce terrain. Tout le monde sait que le Sénat est derrière le Gouvernement et lorsque M. le rapporteur général aura déclaré à la tribune que la commission est très désireuse de rapporter ces crédits, si elle avait eu le temps et les documents nécessaires, mais que son devoir impérieux est de ne proposer à l'approbation du Sénat que les dépenses qu'elle a pu examiner et contrôler, il ne viendra à l'esprit de

12

24

personne que le Sénat a voulu soulever
un conflit entre lui et le Gouvernement.

M. le Ministre déclare que lui non
plus n'a jamais eu cette pensée. Ainsi
n'a-t-il touché qu'en passant à cet
argument tiré de l'opinion publique.
Ce qu'il a principalement fait valoir,
c'est qu'au point de vue du bon ordre
administratif, au point de vue du bon
fonctionnement des services, au point de vue
même de la clarté budgétaire et de la
facilité du contrôle parlementaire, il était
désirable que la totalité des crédits actuellement
demandés fût votée par le Sénat avant
la séparation des chambres.

Il supplie donc de nouveau la
commission de vouloir bien procéder à
l'examen du projet de loi qui lui est
soumis, en se mettant à son entière
disposition pour lui fournir tous les
renseignements et tous les documents qui
peuvent lui manquer.

M. le rapporteur général expose
la situation difficile dans laquelle il

13
30

se trouve en ce moment. Pour un grand nombre de crédits qui figurent dans le projet de loi et principalement pour les dix dont il a été parlé tout à l'heure il n'a aucune espèce de justifications et il ne pourra lui en être donné dans le court espace de temps pendant lequel pourra encore siéger le Sénat. D'un autre côté, pour d'autres de ces crédits, il y a une étude économique à faire. De toutes façons il est dans l'impossibilité de pouvoir déposer en temps utile son rapport.

M. Curvot Demande à M. le Ministre si, devant l'impossibilité où se trouve M. le rapporteur général de rapporter la totalité des crédits, il s'abstiendra d'intervenir devant le Sénat pour lui demander le vote intégral du projet de loi.

M. le Ministre répond qu'il ne peut pas prendre un engagement de ce genre.

M. le Ministre se retire.

14

31

M. Erarius fait observer que pour le Gouvernement, qui redoute surtout de revenir devant la Chambre, la question se pose ainsi : ou tout réserver ou tout voter. Il y aurait cependant une troisième solution : ce serait de voter immédiatement les crédits qui doivent être indispensablement votés avant la fin de l'année, comme celui de la garantie d'intérêts et de réserver les autres.

M. M. Fugot et De laforcade déclarent se rallier à cette proposition.

M. Magnin pense qu'en s'aidant du rapport si complet de M. Cocheret, le rapporteur général pourrait faire un rapport verbal sur la totalité des crédits. C'est une marque de confiance que l'honorable sénateur verrait avec plaisir donner par le Sénat au Gouvernement.

M. Erarius fait remarquer qu'il faudrait au moins qu'il y eût en jeu un grand intérêt politique pour que la commission et le Sénat consentissent à ce qu'il considérerait comme une véritable abdication.

15
32

M. D. Verninac émet l'avis que le temps matériel manquant à M. le rapporteur général, on pourrait peut-être diviser le travail en confiant aux rapporteurs spéciaux des divers ministères l'examen des crédits ressortissant à chacun d'eux de ces ministères.

M. Roger déclare qu'en ce qui concerne les crédits du ministère de la guerre, dans la situation particulière où se place le prochain renouvellement triennal, il ne pourrait accepter de faire le rapport.

M. Gravier trouve que ce ne serait pas un procédé bien digne de la commission.

Le honorable membre demande à cette dernière de se prononcer sur la proposition qu'il présente de renvoyer l'examen du projet de loi après les vacances.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Gravier.

Cette proposition est adoptée.

33
Séance Du 16 janvier 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. Borbey, —
Boulanger, Coberg, Curinot, Gadard,
Godin, Guin, Loubet, Magnin, Morel,
Rogier, ~~Gravereau~~

M. Gravereau s'excuse de ne pouvoir
assister à la séance.

M. le Président informe la commission
qu'il a eu devoir la convoquer pour
l'appeler à délibérer sur le projet de loi
portant autorisation de rembourser ou de
convertir en rentes 3 1/2 % les rentes 4 1/2
% inscrites au Grand livre de la Dette
publique, projet dont la Chambre des
Députés est actuellement saisie et qu'elle
va vraisemblablement voter dans la séance
de ce jour.

M. le rapporteur général donne
lecture de l'exposé des motifs du projet.

2/

135

Il donne ensuite lecture Des différents articles qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. le Président dit qu'il ne reste plus qu'à voter sur l'ensemble. Il est bien entendu que si la Chambre adopte le projet de loi tel qu'il est présenté par le Gouvernement, la commission l'adopte également et que si elle apporte une modification quelconque, la commission se réunira à nouveau pour en délibérer.

La commission répond affirmativement à l'unanimité de ses membres présents.

La séance est levée à 4 h³⁰ 1/2.

1
34
Séance Du 17 janvier 1894

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Ernest
Boulanger, Cocher, Gadon, Gouin,
Godin, Loubet, Magnin, De Marcère, De
Verninac, Erard.

M. Bardou, ministre des finances,
est introduit et prend place au bureau.

M. le rapporteur général dit que
la commission connaît l'économie entière
du projet ^{de conversion} qu'elle a adopté à la dernière
séance. Il n'a lui-même aucune objection
à faire; il se permet seulement
d'appeler l'attention de M. le Ministre
sur un point accessoire, sur l'art. 13
qui ouvre un crédit de 3,850,000 fr. destiné
à couvrir les frais de ~~la conversion~~ l'opération.
Ce crédit lui a paru un peu élevé.

M. le Ministre fournit à la commission
certains renseignements confidentiels sur

13x
2/
la manière dont l'administration a
procédé pour arriver à l'évaluation de ces
frais à la somme de 3,850,000 f.^{rs}

Mr. le Président remercie Mr. le
Ministre de ses explications.

Mr. Dernier se retire.

Mr. le rapporteur général donne
ensuite lecture de son rapport, qui est
adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 4 heures.

1
38
Séance Du 13 février 1894

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 h¹⁰ 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey,
Boulanger, Cocher, Fage, Magnin,
De Marcère, Loubet, De Verminac, Mord.

M. Casimir Perier, ministre des
affaires étrangères, Président du Conseil,
assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen
du projet de loi, adopté par la Chambre
des députés, portant ouverture au ministre
des affaires étrangères d'un crédit supplé-
mentaire de 400,000 fr. (Dépenses
secrètes).

M. le Président donne la parole
à M. le Président du Conseil.

M. le Président du Conseil déclare
qu'ayant été entendu au sujet de ce
projet de loi par la commission des
crédits de la Chambre des députés, il
croit, par déférence pour le Sénat,

Devoir faire à la commission Des —
finances la même Déclaration, bien que
la publication Des dire jaune la rende
aujourd'hui moins utile.

Lorsqu'il est arrivé au ministère
Des affaires étrangères, les incidents —
D'origine Noires n'avaient pas encore
été réglés Dans leurs conséquences matérielles.
Des pourparlers avaient eu lieu et une
commission avait été instituée pour
Déterminer le montant De l'indemnité
Du au Gouvernement italien; mais les
membres De cette commission n'avaient pu
se mettre D'accord et c'est le ministre
Des affaires étrangères qui De concert
avec le ministre italien avait arbitré
cette indemnité à la somme De 420,000 fr.
Un projet De loi fut préparé Dans ce
sens et dut être Déposé sur le Bureau
De la Chambre Des Députés.

Avant D'accomplir cette formalité
M. le Président Du Conseil, Dans ses —
entretiens avec l'ambassadeur D'Italie,
fut amené à lui présenter les Deux
considérations suivantes.

140

3

Quelques notions français ont en également à souffrir des incidents qui se sont passés à Rome et à Naples. Il est nécessaire pour la dignité de la France qu'une réparation leur soit accordée. Le ministre des affaires étrangères, s'il n'y avait pas réciprocité de la part de l'Italie, ne pourrait certainement pas obtenir du Parlement les 400,000 fr. nécessaires à la réparation du préjudice causé par les événements d'aigues-mortes.

En second lieu, il faut qu'il y ait également réciprocité dans les voies et moyens. La France se contentera d'une modeste somme de 30,000 fr., les réclamations n'ayant pas été nombreuses, mais elle exigera qu'elle ne lui soit pas payée sur les fonds secrets, lesquels, comme chacun sait, proviennent, en Italie, des maissus de prostitution.

Sur ces entreprises tombe le cabinet Di Rudini qui est remplacé par le cabinet Crispi. M. le ministre des

4
161
affaires étrangères adresse au nouveau
ministère une lettre très précise dans
laquelle il réclame, comme il l'avait
fait précédemment, la double réciprocité dans
la réparation et dans les voies et moyens.
Le conseil fait à cette proposition fut
d'abord médiocre, le cabinet italien
répondit que dans les documents officiels
échangés entre la France et l'Italie il
n'avait jamais été question de réciprocité,
qu'il consentait cependant à accorder
aux nationaux français les 30,000 fr.
demandés, mais qu'il ne pouvait —
s'engager en ce qui concernait la question
des voies et moyens.

Les pourparlers continuèrent —
jusqu'à ce que M. Rémann remit
à M. le Ministre des affaires étrangères
une lettre très convenable dans la
forme, mais dans laquelle le Gouvernement
italien donnait à entendre, que tout
en désirant au désir du cabinet français,
il désirait conserver sa liberté sur la
question des voies et moyens, cette

54
question devant rester entre le
Parlement et le ministre des affaires
étrangères d'Italie.

162
M. le Président du Conseil déclare
qu'il n'a pas eu besoin de refuser et donc
ainsi qu'il a été amené à demander
aux chambres le crédit supplémentaire
dont il s'agit. Les fonds secrets de
son ministère s'élevaient, comme on sait,
à la somme d'un million; il se
contentera d'un crédit supplémentaire
de 400,000 fr. au lieu de 420,000 fr.

L'orateur termine en exprimant
le vœu que le projet de loi soit adopté
sans discussion par le Sénat comme il
l'a été par la Chambre des Députés.

M. le Président remercie de ses
explications M. le Président du Conseil
qui se retire.

M. le rapporteur général donne
lecture de son rapport conduisant à
l'adoption du projet de loi.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

1
36

143

Séance Du 22 février 1894.

Présidence De M^r. Loubet.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : M^s. M^s. Boulanger,
Faye, Godin, Guin, Loubet, De Marcère,
Erard, De Verninac.

M^r. Magnin s'excuse de ne pouvoir
assister à la séance de ce jour.

M^r. Jonnart, ministre des travaux
publiés est introduit et prend place au
bureau.

M^r. le Président lui donne la
parole.

M^r. le Ministre commence par
remercier la commission d'avoir bien
voulu faire ajourner par le Sénat la
discussion du projet de loi concernant
l'installation de la Cour des comptes qui
était inscrit à l'ordre du jour d'une de
ses précédentes séances.

Le Conseil des ministres a examiné

2
ce matin le rapport de l'honorable
M. Erardier conduisant au rejet du
projet de loi voté par la Chambre des
Députés et invitant le Gouvernement
à mettre à l'étude la reconstruction du
palais du quai d'Orsay pour l'affecter
aux services de la cour des comptes et
à négocier avec l'Union centrale des
arts décoratifs une convention nouvelle
ayant pour objet de mettre à la
disposition le pavillon de Marsen. Il
se rallie à ces conclusions.

M. le ministre exprime, en
conséquence, le regret de ne pas avoir
laissé la délibération du Sénat suivre
son cours.

M. le Président répond que la
commission n'a qu'à se féliciter de
ce résultat.

M. le rapporteur appelle
l'attention de M. le ministre sur un
passage du rapport de M. Guillaume

Demandant que les travaux de reconstruction du palais du quai d'Orsay soient l'objet d'une adjudication. Il y aurait peut-être une disposition dans ce sens à introduire dans la loi.

Divers entrepreneurs ont déjà présenté des projets de traités à forfait évaluant à 4,500,000 fr. seulement les travaux à entreprendre d'après le projet de reconstruction de l'honorable M. Dubouche.

M. le Ministre répond que le Gouvernement tiendra compte des observations de M. le rapporteur. En ce qui concerne les traités à forfait, il s'agit de savoir si les entrepreneurs qui les ont présentés et qui exécuteront les plans de M. Dubouche en prennent la responsabilité.

M. Godin fait remarquer que d'après les projets présentés jusqu'à ce

4
jour, les services de la cour des comptes absorbent l'intégralité des bâtiments dont la reconstruction est proposée. — Or, la cour des comptes n'occuperait qu'une partie de l'ancien palais des quai d'Orsay. Ne conviendrait-il pas, dans l'étude à laquelle va se livrer l'administration, de réserver une portion des constructions nouvelles à l'installation d'autres services administratifs qui se trouvent trop à l'étroit dans les locaux qui leur sont actuellement affectés ?

M. le rapporteur fait observer qu'à l'époque à laquelle M. Podin vient de faire allusion, la Cour des comptes, qui n'avait pas la moitié des archives qu'elle possède aujourd'hui, était cependant obligée d'en placer une partie, en dehors de son enceinte, dans des maisons de la rue de Lille et de la rue Solferino. Il s'agirait aujourd'hui de placer directement

sous la main de la cour des comptes
la totalité de ses archives qui ont plus
que doublé depuis 1871.

M. le Ministre s'engage à
étudier également la question que
vient de soulever l'honorable M. Godin.

M. le rapporteur demande à
M. le Ministre s'il a l'intention de
poser devant le Sénat, à propos de la
discussion actuelle, la question du
crédit à affecter à l'installation
provisoire des archives de la cour des
comptes dans le pavillon de Marsan.

M. le Ministre répond négativement.

M. le Président fait observer
qu'il vaut mieux, en effet, ne pas mêler
cette question à la discussion du projet
dont le Sénat est actuellement saisi.
On verra plus tard sur quel crédit
on pourra être imputée la dépense
des travaux d'installation des archives
de la cour des comptes au pavillon de

6
Merson pendant l'exécution des
travaux de reconstruction du palais du
quai d'Orsay.

143
M. le Président remercie de ses
explications M. le Ministre, qui se
retire.

L'ordre du jour appelle l'examen
du projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés, ayant pour objet la
publication du compte rendu in extenso
des débats parlementaires au prix de
5 centimes le numéro.

M. Boulanger, rapporteur général,
rappelle que ce projet, ^{très mauvais} ~~dirigé~~ pour
les finances de l'Etat, a déjà été repoussé
deux fois par la commission. Cette
dernière a trouvé suffisante la
satisfaction donnée aux auteurs de la
proposition par l'abaissement à 0.15
centimes du prix de chaque numéro,
quel qu'il soit, du Journal Officiel.

Elle ne peut que persister dans cette
manière de voir; il n'y a, du reste,

149
au Sénat, que l'honorable M. Fiault
qui soit partisan de ce projet de loi.

M. De Verminac est chargé de
présenter un rapport dans ce sens.

La séance est levée à 2 h^{res} 1/2.

37
Séance Du 15 mars 1894.

Présidence De M. Page,
vice - Président.

La séance est ouverte à 4 h¹⁵.

Sont présents : M. M. Barbey,
Boulanger, Cocher, Curinot, Cadand,
Godin, Guin, Guyot, Magnin, De
Marsière, Page, Cravieux.

^{Guyot}
M. Boulanger, rapporteur général,
Donne lecture Du rapport qu'il a préparé
sur le projet de loi, adopté par la Chambre
Des Députés, portant ouverture au ministre
Du commerce, De l'industrie & Des colonies
sur l'exercice 1894 d'un crédit supplémentaire
de 380,000 f^{rs} pour l'exposition internationale
De Lyon.

Le rapport est adopté.

Boulanger, rapporteur général
~~Guyot~~
M. ~~le rapporteur général~~ Donne lecture
D'un rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre Des Députés, portant ouverture au
ministre Des finances sur l'exercice 1894
De crédits d'inscription et de paiement pour

2
le service des pensions civiles (loi du 9 juin 1893).

151
No. le Président se Demande s'il n'y aurait pas moyen d'inciter le Gouvernement à apporter une modification à la loi de 1893 pour enrayer cette augmentation toujours croissante des pensions.

No. le rapporteur général répond qu'il y a trois mois, le Gouvernement a déposé un projet modifiant la loi de 1893, projet examiné en ce moment par une commission de la Chambre des députés. La commission des finances, du reste, n'a pas de conseil à donner au Gouvernement en cette matière, elle n'a qu'à lui signaler le péril et c'est ce que le rapport s'est efforcé de faire.

No. le Président dit que ce qui a surtout rendu la loi mauvaise, c'est l'augmentation du personnel et l'élévation des traitements de ce personnel.

No. Curie pense que si l'on veut remédier à l'état de choses actuel, il est indispensable d'élever le taux de

la retenue sur les traitements des fonctionnaires.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général rappelle à la commission que la 1^{re} commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Ergostean ayant pour objet de soumettre à l'unique perception du droit fixe de 3 fr. l'enregistrement des actes ou procès-verbaux constatant les mutations de propriété, soit totales, soit partielles, des bateaux de rivière antérieures au 31 janvier 1893, a renvoyé cette proposition de loi à la commission des finances pour avoir son avis sur le fond ~~même~~ de la question, avant ~~de l'examiner~~ ^{même} d'examiner si constitutionnellement la proposition n'aurait pas du, en premier lieu, être soumise à la Chambre des Députés.

L'honorable membre a préparé sur cette question un avis dont il demande à la commission la permission

4
De Donner lecture (Assentiment),

M. le rapporteur général Donne
lecture De l'avis qu'il a préparé.

M. De Mascère trouve excellentes
les raisons données par M. le rapporteur
pour repousser la proposition De loi, mais
il s'en tiendrait à ces raisons et —
n'entrerait pas Dans la question De
constitutionnalité.

M. le rapporteur général répond
que c'est une consultation qu'on Demande
à la commission Des finances sur une
question déterminée; cette dernière ne
remplirait pas son mandat si elle
n'examinait pas la question sous toutes
ses faces; elle doit complètement
éclairer le Sénat.

Après un court échange d'observations
entre M. M. De Mascère, Godin, le
Président et le rapporteur général l'avis
est mis aux voix et adopté!

M. le rapporteur général entretient
ensuite la commission Du projet De loi

5

portent ouverture et annulation de crédits
sur l'exercice 1893 qui sera voté demain
par la Chambre Des Députés et déposé
probablement sur le Bureau Du Sénat.

L'orateur entre dans l'examen
détailé Des crédits et propose à la
commission De les adapter.

Il est autorisé, par la commission
à rédiger son rapport dans ce sens.

La séance est levée à 5 heures.

M. Casimir Périer, ministre des affaires étrangères, Président du Conseil, est introduit.

M. le Président l'informe de la résolution qui vient d'être prise par la commission.

M. le Président du Conseil déclare que puisque la commission a cru devoir prendre une résolution ferme, il n'a qu'à s'incliner devant cette résolution. Il la regrette profondément, car il désirait appeler l'attention de ses membres sur le côté politique de la question.

M. le Président croit être l'interprète des sentiments de la commission tout entière en priant M. le Président du Conseil de vouloir bien faire connaître les raisons politiques auxquelles il vient de faire allusion.

M. le Président du Conseil dit qu'il ne veut ni se mettre en cause ni insister sur les conditions dans lesquelles ils ont pris le pouvoir. Il rappellera seulement à la commission la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés à propos des crédits supplémentaires dont il s'agit et les circonstances dans lesquelles vivement

56
crédits actuellement demandés afin de
ne pas fortifier l'argumentation de
M. Belletan.

M. le Président Du Conseil se demande
si M. le rapporteur général ~~qui~~ qui
travaille si consciencieusement et si vite,
ne pourrait pas faire un effort dont le
Gouvernement lui serait reconnaissant.
Dans tous les cas, il remercie la commission
d'avoir bien voulu lui permettre —
d'exposer sa situation spéciale; il voit
autour de lui trop de visages amis pour
ne pas la peine de prendre en sérieuse
considération les arguments politiques qu'il
vient de faire valoir devant elle.

M. le Président Du Conseil se retire.

M. le rapporteur général déclare qu'il
est prêt à faire un rapport verbal, un
rapport de paravent, en quelque sorte, si la
commission le dispense d'étudier les crédits
au point de vue qu'il lui a indiqué
tout à l'heure. Elle dira si c'est de cette
façon qu'elle entend remplir le mandat
que le Sénat lui a confié.

M. Crarieux fait remarquer que
la situation politique dont vient de parler

158

combattu par M. Camille Belletan, le ministre des finances a pu néanmoins obtenir une majorité importante. Le projet de loi arrive, en effet, devant le Sénat dans des conditions plus difficiles, il n'a que très peu de temps pour l'examiner, mais il est bien certain que s'il refuse de le voter ou s'il n'en adopte qu'une partie, M. Belletan s'autorisera de ce vote pour combattre de nouveau le projet du Gouvernement et mettre ce dernier dans une situation difficile vis à vis de l'opinion publique.

L'orateur demande à la commission de vouloir bien faire passer la question politique avant la question spéciale de l'examen des crédits. Du reste, sur ce dernier point, le Gouvernement se met à sa entière disposition pour lui fournir les renseignements qui lui manquent; il est même disposé à ajourner, s'il le faut, de quelques jours la clôture de la session pour lui donner toute satisfaction à cet égard.

M. le Président dit que la commission a précédemment écarté le procédé qui aurait consisté à faire un choix parmi les

M. le Président Du Conseil a déjà été envisagé par la commission et qu'il n'a fait connaître, à ce point de vue, aucune raison nouvelle. Le langage qu'il a tenu est celui que ses précédents ont toujours fait entendre pour triompher de la résistance Du Sénat. En conséquence il demande à la commission de persister dans la résolution qu'elle a prise.

M. Magnin demande à M. le Président de mettre aux voix la question de savoir ~~si~~ si elle autorise M. le rapporteur général à faire, dans les conditions qu'il a lui-même indiquées, un rapport sommaire sur le projet de loi en discussion.

M. le Président dit que M. le rapporteur général s'en va bien, — il en est convaincu, — dégager sa responsabilité, mais dégagera-t-il, en même temps, celle de la commission des finances ?

M. Magnin insiste pour que sa proposition soit mise aux voix.

Cette proposition est adoptée par sept voix contre quatre.

La séance est levée à 6 h¹⁵/₄.

1
39

Séance Du 27 mars 1894.

Présidence De M. Barbey,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 5 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Ernest
Boulanger, Cocheret, Carvot, Gadaud,
Gouin, Guyot, Magnin, De Marcère,
Morel, Roger, Cravieux, De Vermeuse.

M. M. Antonin Dubost, Garde Des
Sceaux, ministre De la justice, et Maurice
Lébon, sous-secrétaire D'Etat Des colonies
assistent à la séance.

L'ordre Du jour appelle l'examen Du
projet De loi, adopté par la Chambre Des
Députés, concernant l'ouverture D'un crédit
De 150,000 fr^s sur l'exercice 1894 pour
l'administration centrale Du ministère Des
colonies.

Sur la proposition De M. Le Président,
la commission décide qu'elle délibérera
sur ce projet De loi De concert avec les
membres De la commission spéciale Des

2
40
colonies chargée d'examiner le projet
De loi portant création d'un ministère Des
colonies.

M. Emile Labiche, Président de cette
commission, est introduit avec plusieurs de
ses collègues et prend place au bureau.

M. Maurice Lebon expose à la
commission, comme il vient de le faire
devant la Chambre Des Députés, les
motifs qui l'ont déterminé à donner
sa démission de sous-secrétaire D'Etat
Des colonies.

La situation de ce fonctionnaire est
de tous points anormale et doit être
changée. Le jour où un cabinet se
forme, on nomme un ministre Des colonies.
Le lendemain, ce dernier, par simple arrêté,
délègue tout ce qu'il peut déléguer de
ses pouvoirs à un autre membre Du
Parlement, qui devient sous-secrétaire Des
colonies. Il en résulte qu'il y a un

ministre Des colonies qui porte le titre
et qui ne l'est pas et un autre membre
Du Parlement qui ne partage pas la
responsabilité ministérielle et qui cependant
exerce véritablement les fonctions de
ministre. Au point de vue théorique,
il y a là une violation permanente de
la Constitution.

L'orateur développe les mêmes
arguments que ceux dont il s'est servi,
à la Chambre Des Députés, pour démontrer
la nécessité de la création d'un ministère
spécial Des colonies.

Il rappelle que M. le Président
Du Conseil s'est engagé, devant la
Chambre, à ne pas en faire un troisième
~~militaire~~ ministère militaire, c'est-à-
dire qu'on ne fera pas passer sous
les ordres Du ministre Des colonies les
troupes De la marine, et termine en
affirmant que les dépenses qu'entraînera
la création Du nouveau ministère ne

4
42

pourra jamais constituer un sacrifice
bien lourd pour l'Etat. Il ne s'agit pas,
en effet, d'augmenter le personnel, mais
de lui donner de meilleures attributions,

M. le Garde Des sceaux confirme
tout ce que vient de dire le président
orateur : Dans l'esprit du Gouvernement
il n'est question que de créer un
ministère ayant absolument les mêmes
attributions que le sous-secrétariat des
colonies.

M. Emile Labiche rappelle que
la question qui est, en ce moment, soumise
à l'appréciation des deux commissions
des colonies et des finances a déjà soulevé
à de longs débats au sein de
la première de ces commissions tout au
moins et devant le Sénat. Et dernier,
il y a quelques mois, s'est même prononcé
contre l'institution d'un ministère
spécial des colonies et a voté à une
grande majorité le rattachement de

5
43

L'Administration Des colonies au
ministère De la marine.

163

Depuis, la commission Des
colonies, extrêmement désireuse d'arriver
à un accord sur cette question avec le
Gouvernement et avec la Chambre Des
Députés, a demandé à M. le Président Du
Conseil d'alors, l'honorable M. Dapuy,
et au sous-secrétaire D'Etat, M. Odéart,
d'étudier avec elle les points sur lesquels
il pouvait y avoir divergence d'opinion.
A la suite d'études assez prolongées,
l'entente a pu se faire dans le courant
De novembre dernier.

L'orateur donne lecture De
divers procès-verbaux De la commission
Desquels il ressort que la commission
consentait à inviter le Sénat à ne
pas persister dans son opposition absolue
à la création D'un ministère Des colonies,
mais à la condition que la loi qui
autoriserait ce ministère en préciserait

6
 44
 très nettement les attributions. Le
 Gouvernement avait ensuite pris des
 engagements formels sur quatre points.
 Au point de vue militaire, au point
 de vue de l'administration de la
 justice, au point de vue de l'instruction
 publique et des travaux publics, il avait
 consenti à ce que les attributions du
 nouveau ministère fussent déterminées,
 au moins en principe, dans les conditions
 qui avaient paru à la commission
 nécessaires à la bonne administration
 des colonies. De ces engagements il
 n'est plus du tout question aujourd'hui,
 et c'est à la dernière heure, au moment
 où le Sénat va se séparer, qu'on
 vient lui demander de voter d'urgence
 un projet aussi important. Il est bien
 difficile, dans ces conditions et alors
 que la plupart des membres composant
 la commission spéciale des colonies sont
 déjà partis, de ne pas ajourner à

7
u)

la rentrée la solution à donner à
cette grave question.

M. Godin tient à constater
que l'idée fondamentale qui a
présidé à toutes les délibérations de
la commission des colonies a été qu'il
fallait faire précéder la création du
ministère des colonies de son organisation.
Le Gouvernement pourrait profiter des
vacances pour préparer un sérieux
projet d'organisation qu'il soumettrait,
à la rentrée, à l'approbation du
Parlement, lequel voterait ensuite en
parfaite connaissance de cause la
création du ministère spécial des
colonies.

M. le Président fait remarquer
que M. Maurice Léon, qui ~~est~~ ^{connaît}
~~admirablement~~ ^{admirablement} ces questions, est tout
designé pour travailler pendant les
vacances à ce projet d'organisation.

M. Libon répond qu'ainsi qu'il
l'a déclaré devant la Chambre des
Députés, il lui est impossible de revenir
sur sa Démission et que, dans tous les
cas, il reste Démissionnaire.

M. le Garde Des Sceaux fait
remarque que c'est cette résolution
même de M. le sous-secrétaire D'Etat
qui place le Gouvernement dans la
nécessité de demander au Sénat de
voter à la dernière heure le projet de
loi dont il s'agit. Dans la situation
actuelle, au moment où M. le gouverneur
général de l'Indo-Chine et du Koukhi
revient en France, au moment où de
grandes difficultés coloniales peuvent
survenir, le Gouvernement peut-il,
pendant une période de cinq à six
semaines, rester sans sous-secrétaire
D'Etat des colonies, c'est-à-dire sans
un fonctionnaire revêtu de l'autorité
qui s'attache à son titre et avec un

simple administrateur Dénuntiatoire
conservant ses fonctions par égard pour
ses collègues.

M. M. Boulanger et Magnin
font observer que la commission Des
finances ne pourra prendre de Décision sur
le projet de loi qui lui est soumis qu'après
que la commission Des colonies aura
Déposé son rapport sur le projet de
création Du ministère Des colonies.

La commission décide qu'elle se
réunira Dans la soirée après que la
commission spéciale lui aura communiqué
son rapport.

La séance est levée à 6 h¹⁵ $\frac{1}{2}$.

1
48

168

Séance Du 16 mars 1894.

Présidence de M. Faye,
vice - Président.

La séance est ouverte à 5 h¹⁵ $\frac{1}{4}$.

Sont présents : M. M. Barbey, Emery,
Boulanger, Cocher, Cuvinst, Godin,
Gouin, Guyot, Magnin, De Marcère,
Erardier.

M. Boulanger donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre Des Députés, portant approbation
de l'arrangement monétaire conclu à
Paris le 15 7^{bre} 1893 entre la France, la
Belgique, l'Italie et la Suisse.

Le rapport est adopté.

M. Godin donne lecture d'un rapport
sur le projet de loi, adopté par la Chambre
Des Députés, portant ouverture au ministre
Du commerce, De l'industrie & Des colonies,
au titre De l'exercice 1894, d'un crédit supplémentaire
De 1,014,500 f^{rs}.

Le rapport est adopté.

49

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1894, d'un crédit extraordinaire de 17,590 f^{rs} pour indemnités et secours aux victimes des explosions des 12 et 20 février 1894.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit de 10,500 f^{rs} destiné à des travaux d'amélioration à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1893 ; 2^o l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes ;

Le rapport est adopté.

90

M. Godin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre des Commerce d'un crédit supplémentaire de 120,000 fr^s destinés à faciliter la participation française à l'Exposition d'Anvers.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 6 heures
10 minutes.